

## Troisième séance, jeudi 12 décembre 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Postulat N° 212.02 Dominique Virdis Yerly (sécurité des citoyens/délinquance juvénile); prise en considération. – Projet de loi sur la profession d’avocat (LAv); 1<sup>re</sup> lecture (art. 22ss). – Postulat N° 213.02 Denis Boivin (réorganisation des justices de paix); prise en considération. – Motion N° 021.02 Marc Gobet (loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes); retrait. – Projet de loi sur la profession d’avocat (LAv); 2<sup>e</sup> lecture, 3<sup>e</sup> lecture et vote final. – Projet de décret relatif à l’aide financière de l’Etat pour les travaux de l’assemblée constitutive de l’agglomération de Fribourg. – Projet de décret relatif à l’octroi d’une aide financière en faveur de l’économie fribourgeoise. – Motion N° 021.02 Marc Gobet (loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes); retrait. – Postulat N° 218.02 Jean-Pierre Dorand/Nicolas Bürgisser (collaboration rail-route: utilisation des infrastructures existantes); développement. – Motion N° 028.02 Michel Monney (loi sur les impôts cantonaux/LICD: art. 37); dépôt. – Postulat N° 222.02 Anne-Claude Demierre/Françoise Morel (planification des soins à domicile et des structures intermédiaires); dépôt et développement. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 124 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M<sup>me</sup> et MM. Pierre Cottier, Anita Cotting-Bise, Jean-Denis Geinoz, Georges Godel, Jean-François Steiert et Hans Stocker.

M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, Ruth Lüthi, et MM. Urs Schwaller, Michel Pittet, et Claude Lässer, conseiller(ère) d’Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** 1. Je vous signale une modification au programme de ce jour: nous allons prendre le postulat 212.02 de M<sup>me</sup> Dominique Virdis Yerly «Sécurité des citoyens – délinquance juvénile» avant le projet de loi N° 6;

2. En seconde position, nous finirons la première lecture du projet de loi N° 6; nous prendrons le deuxième postulat entre deux, de manière que le secrétariat puisse vous donner les informations nécessaires par écrit des prises de position de cette loi de première lecture et ensuite, si le Grand Conseil accepte, bien sûr, nous prendrons la deuxième lecture.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du jeudi 12 décembre 2002*

#### Projet de décret relatif au crédit d’engagement prévu par la loi sur la promotion économique pour la période 2002–2006

Michel Monney, président, et Solange Berset, Jacques Bourgeois, Dominique de Buman, Charly Brönnimann, Marie-Hélène Brouchoud Bapst, Jean Descheaux, Jean-Noël Gendre, Bruno Jendly, Catherine Keller-Studer, Eric Simonet.

#### Projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention intercantonale sur la création et l’ex- ploitation du Gymnase intercantonal de la Broye

et

#### Projet de décret relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour les bâtiments destinés au Gymnase intercantonal de la Broye

– Objets confiés à la Commission des affaires extérieures

#### Postulat N° 212.02 Dominique Virdis Yerly<sup>1</sup> (sécurité des citoyens / délinquance juvénile)

*(Prise en considération)*

**Dominique Virdis Yerly (PLR, SC).** Je remercie le Conseil d’Etat pour l’étude des mesures à prendre afin de renforcer la lutte contre la délinquance juvénile. Le phénomène inquiétant de l’insécurité n’est pas une fatalité. Je suis convaincue que maîtriser la violence est avant tout une affaire d’éducation. Deux chantiers sont à mettre en œuvre: la prévention, en informant et en responsabilisant les enfants et les parents, mais également l’école et les associations sur les dangers de la violence et sur le thème du respect, respect de l’être humain et de la vie, quelle que soit la couleur de peau, la classe sociale, l’âge ou la religion.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 juin 2002, BGC p. 407; réponse du Conseil d’Etat le 10 décembre 2002, BGC pp. 1299 et 1300.

En fait, apprendre à vivre ensemble dans le respect des lois et des droits de l'homme et du citoyen. Si ce pacte n'est pas respecté, il faut une sanction qui est le second axe de l'éducation. La sanction doit être juste et morale. Les parents savent que la sanction est nécessaire et souvent pédagogique, car je cite: «lorsque les pères s'habituent à laisser faire les enfants, lorsque les fils ne tiennent pas compte de leurs paroles, lorsque les maîtres tremblent devant leurs élèves et préfèrent les flatter, lorsque, finalement, les jeunes méprisent les lois parce qu'ils ne reconnaissent plus, au-dessus d'eux, l'autorité de rien ni personne, alors c'est là, en toute beauté et en toute jeunesse, le début de la tyrannie.»

Le dicton «Mieux vaut prévenir que guérir» jouit d'une immense popularité, de même que toute personne concernée par la violence s'accorde à dire que la prévention doit recevoir une attention prioritaire.

Pourtant, la concrétisation de ces bonnes intentions pose problème. Tout comme la violence, la prévention est un terme lourdement connoté qui demande donc une description et une délimitation claires. Ces dernières années, il est de plus en plus souvent question de prévention intégrée. Cette expression désigne un effort de prévention globale basée sur une sorte de synthèse des quatre courants: de prévention de situations, de prévention punitive, de prévention de traitements, de prévention sociale. Le problème étant plus de savoir lequel de ces courants présente les meilleures chances de succès, mais comment faire fonctionner ces quatre approches de manière complémentaire?

Cette conception de l'intégration de la prévention entraîne toutefois un élargissement considérable de cette notion. Toute action peut être préventive. Les programmes pour l'intégration des défavorisés, une politique du logement constructive, la rénovation urbaine, des patrouilles de police, la formation des professeurs, une intervention pour les cas à problèmes, la création de crèches. Toute société a besoin d'un système de contrôle préventif pour venir à bout des transgressions de la norme et d'autres types de problèmes. Tant les services d'aide que l'éducation et la société, en général, doivent rechercher l'équilibre entre, d'une part, une offre de chance, de bien-être et un souci du bien-être et d'autre part, un contrôle et un système de sanctions.

Une stratégie préventive adéquate part d'une vision basée sur la prévention qui prend littéralement le problème à la racine. Elle a, par conséquent, besoin d'une stratégie sérieuse visant à accroître les chances d'épanouissement des jeunes dans la société.

Dans cette optique, l'école est l'institution toute trouvée pour mettre sur pied la prévention par des initiatives de prévention primaire et secondaire. Cette option part d'un bon choix vers une société démocratique, ce qui signifie que nous voulons tous tendre vers une société dont les membres sont aussi autonomes, responsables et solidaires que possible.

**Christine Bulliard (PDC, SE).** Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de M<sup>me</sup> Virdis qui demande d'étudier le problème de l'augmentation de la délinquance juvénile et de proposer des mesures pour y remédier. L'insécurité de la population, la

recrudescence du vandalisme chez les jeunes, des lois pas assez strictes pour lutter contre ce phénomène de notre société: voilà les points importants du développement du postulat.

Le Conseil d'Etat connaît et partage les soucis de la postulante et il s'est fixé dans son programme gouvernemental une priorité d'étudier le problème des enfants en lourdes difficultés comportementales. Une commission interdépartementale, et cela est très important, a été nommée pour trouver des solutions à court et à long terme.

Auch wenn in unserem Kanton zahlreiche Initiativen ergriffen wurden, bleiben doch im spezifischen Bereich der Jugenddelinquenz folgende Fragen offen: Die Aufgabe der Polizei: Wie kann der Ablauf der Reaktion auf die Begehung von Delikten verbessert werden?

Quelles sont les mesures à prendre envers les multirécidivistes et quelles sont les options à prendre sur le plan cantonal et intercantonal? Le problème souligné est réel. Il nous touche. On nous appelle au secours. Les enseignants, dans nos cycles, doivent souvent assumer le rôle d'un assistant social. N'oublions pas que 95 % de nos jeunes vont bien; il faut les protéger afin qu'ils puissent suivre un enseignement adéquat dans une ambiance harmonieuse. Il est nécessaire et indispensable de disposer d'établissements différenciés pour un accueil éducatif, thérapeutique et sécuritaire des jeunes délinquants.

Unanimentement, le groupe démocrate-chrétien, comme le Conseil d'Etat, vous invitent à accepter ce postulat.

**Nicolas Bürgisser (CSP, SE).** Die Mehrheit der CSP-Fraktion unterstützt das Postulat von Kollegin Dominique Virdis Yerly. In der Tat ist die Repression gegen die Jugenddelinquenz eines der Mittel, um deren Ausweitung entgegen zu wirken. Die CSP-Fraktion legt allerdings auch Wert auf die Tatsache, dass nicht nur die Repression, sondern auch die Anstrengungen für die Prävention in Schulen und Vereinen gesucht wird. Auch die Zusammenarbeit mit Ausländervereinen, die als Ansprechpartner mithelfen können die Kommunikation mit heiklen Jugendgruppen verbessern, ist der CSP wichtig. In diesem Sinne unterstützt eine Mehrheit der CSP-Fraktion dieses Postulat.

**Jakob Aebi (UDC, LA).** Le groupe de l'UDC se réjouit du postulat de M<sup>me</sup> Virdis et de ses 32 co-signataires. La problématique mentionnée dans ce postulat est suffisamment connue de tous.

Dans la réponse du Conseil d'Etat, il est mentionné que le canton est régulièrement perturbé par environ 200 jeunes multirécidivistes. Pour maîtriser cette situation, cela ne nécessite pas de psychologues et de psychiatres, il faut tout simplement mieux appliquer les lois qui sont actuellement déjà à disposition des juges responsables de l'exécution de celles-ci.

Wir wissen, dass unsere Polizeiorgane ihre Arbeit im Zusammenhang mit dieser Jugenddelinquenz bestens ausführen. Wir haben übrigens davor sehr grossen Respekt. Wir stellen aber fest, dass dingfest gemachte Delinquenten in den meisten Fällen sehr rasch wieder auf freien Fuss gesetzt werden. Wir fordern deshalb

ein sofortiges Umdenken bei den zuständigen Richtern. Die bestehenden Gesetze sind unverzüglich wirksamer und konsequenter anzuwenden. Wiederholungstätern kann man nur mit Arrestierung und starker Bestrafung beikommen. Die Nullrundenarbeit, welche von der Polizei täglich ausgeführt werden muss, darf nicht mehr die Norm bleiben.

En conclusion, le groupe de l'UDC propose d'accepter le postulat de M<sup>me</sup> Virdis.

**Jacques Morand (PLR, GR).** Je tiens à remercier le Conseil d'Etat du contenu de sa réponse et de ses conclusions en nous proposant d'accepter le postulat concernant la délinquance juvénile. Le groupe libéral-radical soutiendra le postulat de M<sup>me</sup> Virdis.

Cependant, je relève quelques points de la réponse du Conseil d'Etat: en cinq ans, il y a eu 50 % de plaintes et des dénonciations supplémentaires adressées au juge pénal des mineurs, que des actes de violence sont commis par des mineurs de plus en plus jeunes (14,13 ans, voire moins), qu'une partie importante de ces actes est imputable à un nombre de délinquants multi-récidivistes et cela concerne, pour notre canton, environ 200 jeunes.

Je demande au Conseil d'Etat de tenir compte des éléments relevés et considérés ci-dessous en deux points:

1. la discussion, la médiation et la sensibilisation ont des limites et ont fait leurs preuves. La grande majorité des jeunes vont bien.
2. Pour les autres, plus de fermeté s'impose. Si la carotte ne fait pas ou plus d'effet, il faut alors aussi faire comprendre que le bâton existe et des lois existent déjà.

**Françoise Morel (PS, GL).** L'augmentation de la délinquance juvénile ne peut être niée et des moyens éducatifs, thérapeutiques et sécuritaires adaptés aux concernés qui, parfois, sont à peine âgés de 12 ou 13 ans, sont à développer. Des solutions, entre autres mesures, pour le placement de certains de ces jeunes, doivent être trouvées rapidement. Il est impératif que notre canton, sous-doté en places d'accueil, puisse répondre aux demandes qui, généralement, revêtent un caractère d'urgence. Important également: le projet «Education en milieu ouvert» qui apporte de bonnes solutions dans certaines situations.

La majorité d'entre nous partage le souci de M<sup>me</sup> Virdis. Cependant, si son postulat demande des mesures en matière d'éducation, de formation et de prévention, l'entier de son argumentation repose sur le renforcement de la répression, de l'intervention policière et de la justice. Pour éviter l'augmentation de la délinquance et les mesures répressives qu'elle provoque, pour tenter de la stopper, se donner les moyens en personnel pour une politique de prévention est primordiale, en structures également.

Evoquer des problèmes graves, il est vrai, qui touchent 5 % des jeunes, sans se préoccuper de la politique à mettre en place pour la majorité (le 95 % qui va bien) est un peu court. Procurer à l'enfant, aux jeunes, les moyens de développer leurs compétences comportementales et sociales, d'apprendre la vie en société, de renforcer sa personnalité, de promouvoir sa santé,

contribuent à favoriser son développement harmonieux. Le concept d'éducation générale à l'école, par exemple, introduit récemment, vise ces objectifs.

Le postulat déposé par M. Crausaz et moi-même, demandant l'étude d'une unité multidisciplinaire de santé des adolescents, axée sur la prévention par un diagnostic précoce, le fait également.

Le Programme gouvernemental dans plusieurs de ses objectifs, se préoccupe de la jeunesse. Objectif N° 1 «La Jeunesse, favoriser son développement harmonieux», au chapitre des moyens mis en œuvre, des solutions au niveau de la prévention et de la répression y sont développées.

Objectif N° 4 «La sécurité, renforcer la protection»: une politique de proximité à l'écoute des préoccupations de la population apte à intervenir rapidement sur l'ensemble du territoire répond au point 2 du postulat dans lequel l'insécurité de la population face à la violence, est évoquée.

Le concept cantonal du sport dont notre canton veut se doter et mentionné dans le Programme gouvernemental également, devrait développer des possibilités dans ce secteur dont les effets bénéfiques (l'apprentissage de l'effort, de l'endurance, des règles de vie en équipe) sont largement reconnus. Une loi spécifique à la jeunesse est en cours d'élaboration.

Dans sa réponse à la question de M<sup>me</sup> Buillard «L'école face aux jeunes présentant des troubles de comportement», le Conseil d'Etat fait mention d'une commission cantonale interdépartementale composée de 16 membres chargée de proposer des mesures en faveur d'enfants et de jeunes présentant de graves difficultés comportementales. Elle devra déposer son rapport à fin juin 2003. Ce rapport tiendra compte des propositions d'actions formulées par 7 commissions et groupes de travail.

Tenant compte du rapport en voie d'achèvement précité, des lois et autres mesures en voie d'élaboration, le groupe du parti socialiste estime qu'il sera ainsi répondu largement et de façon complète à M<sup>me</sup> Virdis. Le groupe souhaite que moyens et énergies soient concentrés sur les programmes de promotion et de prévention dans le cadre scolaire, familial et social, programmes à même d'apporter un mieux-être à la jeunesse en général et à celle, minoritaire, qui pose problème en particulier.

Le groupe socialiste vous invite à ne pas accepter ce postulat.

**Laurence Terrin (—, FV).** M<sup>me</sup> Dreifuss disait déjà en 1998, dans la préface du rapport de la Commission fédérale de la jeunesse qui s'intitulait «Jeunes, cogneurs ou souffres-douleurs»: «C'est cette violence autodestructrice et gratuite qui représente aujourd'hui la plus forte dénonciation de nos contradictions et le plus grand défi. Les premiers symptômes se sont déjà manifestés, mais il n'est pas trop tard pour prévenir et agir.» Elle dit par là que cette violence est aussi signe d'une souffrance pour ceux et celles qui la vivent. Ce rapport dit aussi que si la nature des délits commis par les jeunes a évolué dans leur intensité, cette évolution n'est pas le seul fait des jeunes (cela est aussi dit dans la «Liberté» de ce matin). Elle se manifeste aussi et

surtout dans tous les autres domaines de la vie quotidienne, elle est aussi le fait d'adultes qui font violence sur les jeunes.

Le discours public sur la violence devient un exutoire de nos peurs collectives. Ces sentiments sont alors projetés vers les personnes les moins intégrées au système, c'est-à-dire les jeunes et les étrangers. Mettre tout sur le dos des jeunes, c'est nier que l'évolution de la violence peut être imputable à des conditions de vie dictées par l'économie, à la marginalisation, à l'exclusion et aux inégalités sociales et économiques.

Ces derniers temps, j'ai été assez surprise et j'ai constaté les choses suivantes: les jeunes sont aussi pris dans cette société de consommation; ils doivent subir les publicités qui jonchent leurs chemins. J'ai constaté que de mon appartement à la porte du Grand Conseil, je roule cinq minutes en bus et je suis confrontée à 47 panneaux publicitaires qui, parfois, ont des slogans assez cocasses. Ces temps, on voit, par exemple, plusieurs affiches qui disent que «le bonheur est chose fragile». Et juste à côté, une autre qui dit: «Meilleurs jeux pour l'année 2003». Bien sûr, écrit en tout petit sur l'affiche, on dit que «Le jeu doit rester un jeu». J'ai constaté aussi qu'au moment où il y avait plusieurs incendies dans mon quartier, j'ai dénombré trois affiches qui vantaient le feu qui utilisaient le feu, la flamme pour vanter leurs produits.

Les jeunes n'ont pas ou peu de lieux à leur disposition où ils peuvent faire preuve de créativité, où ils peuvent s'exprimer, se confronter et constituer leur identité. Trop rares sont les centres de loisirs où les activités qui ne sont pas basées sur une compétition, cette compétition qui a tendance à augmenter la solitude des personnes, plutôt qu'à créer un lien social.

Si je peux me rallier à la conclusion de M<sup>me</sup> Virdis qui est très ouverte, puisqu'elle touche tous les postes, soit l'éducation, je regrette, comme M<sup>me</sup> Morel, que tous les arguments et la réponse du Conseil d'Etat se referment autour de la répression.

De plus, je me souviens de plusieurs positions de son groupe politique qui refusaient une deuxième année d'école infantine et qui a fait les remarques les plus acerbes contre les centres pédopsychiatriques et pour les nouveaux postes pour la psychiatrie. Ces sont des lieux où il y a la prévention et c'est aussi dans ces domaines-là qu'on doit mettre de l'argent.

Je me permettrai de soutenir quand même la proposition, mais en demandant au Conseil d'Etat d'y répondre par les études qu'il est déjà en train de faire, celles que M<sup>me</sup> Morel a proposées.

**Benoît Rey (PCS, FV).** A titre personnel, j'aimerais apporter peut-être encore un petit complément à ce qui vient d'être dit:

la répression est une nécessité, mais la répression existe, les moyens existent actuellement dans la loi, il manque certainement ensuite les moyens complémentaires pour appliquer les mesures qui sont à prendre, nous en sommes tous conscients. Donc, personne ne conteste cette nécessité. Mais, par contre, la répression n'a jamais servi à faire de la prévention et on l'a vu dans tous les domaines possibles et imaginables, d'interdire, de sanctionner, n'évitent pas que d'autres fassent des erreurs identiques. Elle permet de résoudre le

problème de ceux qui ont commis des actes délinquants, elle n'incite en tout cas pas ceux qui fonctionnent bien à les éviter.

Ce qui me gêne dans le postulat qui nous est proposé, comme l'ont dit déjà d'autres collègues, c'est cet appui fait sur la répression et quand M<sup>me</sup> Virdis parle de prévention, elle vient de nous en faire la preuve de contrôles préventifs dans les écoles et nous sommes donc loin d'une promotion du bien-être, d'une promotion des relations sociales harmonieuses, mais bien d'une prévention ciblée et qui se lie à la répression. Et dans ce sens-là, je crois que nous devons faire preuve de plus d'ouverture au niveau de notre Grand Conseil. Nous avons dit qu'il y a 200 enfants délinquants qui vont mal dans le canton et c'est dans la «Liberté» de ce matin. Dans le Programme de législature, il était noté qu'il y avait 30 élèves dans le canton qui posaient des problèmes insurmontables à l'école. Combien de dizaine de milliers d'enfants et d'élèves vont bien dans ce canton? L'augmentation de la répression ne leur servira à rien. Par contre, le travail sur les conditions de vie qui sont les leurs est un travail essentiel et nous avons eu la preuve hier que nous ne sommes pas toujours disposés à donner les moyens nécessaires, de bonnes conditions pour les familles, des allocations familiales, des lieux de vie, des lieux de rencontre, des soutiens aux organismes de jeunesse, voilà les éléments qui permettront d'éviter que les dizaines de milliers de jeunes qui vont bien dans le canton de Fribourg tombent dans le piège de la délinquance et pour ceux qui sont délinquants, nous devons trouver des structures adéquates pour leur permettre de retrouver un chemin de vie sociale acceptable.

**Claude Grandjean, Directeur de la justice et de la police.** Je remercie tous les intervenants de leurs déclarations. Il est bien évident que le Conseil d'Etat prendra les mesures qui s'imposent. Il y a toutes les études qui ont déjà été menées et il y a maintenant les réponses concrètes à apporter.

J'aimerais répondre en particulier à M<sup>me</sup> Terrin qui dit que toute la réponse du Conseil d'Etat ne s'arrête que sur la répression. Je crois qu'elle a mal lu cette réponse; les points 1 et 2 font l'état de la situation, le point 2, en particulier, parle des mesures qui ont déjà été prises et que propose d'ailleurs le Programme gouvernemental, toutes les mesures d'accompagnement pour essayer de sortir les jeunes de difficultés comportementales auxquelles ils sont liés et le point 3 pose un certain nombre de questions:

comment doit-on intervenir dans certains milieux, en particulier la Police? Quel est son rôle à jouer?

Et c'est précisément à toutes ces questions qu'il faut maintenant apporter une réponse et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose, malgré le Programme de législature, d'accepter ce postulat car il se justifie effectivement d'étudier la question des mesures à prendre pour lutter contre la délinquance juvénile. Et ces mesures passent d'abord par l'éducation, la formation, la prévention, c'est le point central, bien sûr, et enfin c'est la répression.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 92 voix contre 22. Il y a 1 abstention.

– Le Conseil d’Etat est invité à présenter, dans le délai d’une année, un rapport sur l’objet du postulat.

## Projet de loi sur la profession d’avocat (LAv)

Rapporteur: **Pascal Friolet** (FDP, LA).

Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean**,  
Directeur de la justice.

*Première lecture (suite)*<sup>1</sup>

ART. 22

**Le Rapporteur.** Reprenons donc la lecture de la loi sur les avocats qui a, selon les termes de notre journal préféré, suscité jusqu’à présent, un débat inversement proportionnel au nombre de personnes concernées. Concernant l’article 22, la commission n’a pas de remarque à formuler.

**Le Commissaire.** La question des examens est une question qui est restée de la compétence des cantons.

– Adopté.

ART. 23

**Le Rapporteur.** A cet article, la commission a souhaité que le Conseil d’Etat ne règle pas simplement les modalités de l’examen, mais établisse un règlement propre à l’examen que doivent réussir les candidates et candidats.

**Le Commissaire.** Le Conseil d’Etat se rallie à cette proposition.

– Modifié (selon proposition de la commission). Le libellé est le suivant:

Le Conseil d’Etat règle les modalités du stage, *établit un règlement d’examen* et fixe le tarif des émoluments.

ART. 24

**Le Rapporteur.** Le chapitre 4 qui traite des honoraires est une reprise du système actuellement en vigueur. Lors de la procédure de consultation, ce système a été jugé satisfaisant, tout comme le fonctionnement de la Cour de modération. De plus, la procédure est généralement peu onéreuse. La commission vous propose la *suppression de l’alinéa 2 de l’article 24*. Quel sont ses arguments: le calcul des honoraires relève du mandat, donc du droit privé. L’énumération des critères de fixation n’a, de ce fait, pas sa place dans la loi sur la profession d’avocat. Les parties, l’avocat et son client sont libres de contracter. La liste des éléments mentionnés pour la fixation des honoraires est, au surplus, fort incomplète. Il existe, en effet, beaucoup d’autres critères également énumérés dans la jurisprudence du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral. A part le critère du temps consacré, il y a lieu de relever l’import-

tance des intérêts en jeu et les conditions dans lesquelles le mandat a dû être accompli, la situation financière du client, le succès ou l’insuccès de la défense, etc. L’énumération de critères dans une loi sera nécessairement toujours incomplète. Mieux vaut donc la supprimer non sans rappeler que les honoraires pratiqués à Fribourg se situent, en général, entre 200 et 250 francs l’heure et que le client reste parfaitement libre de procéder à des comparaisons avant de donner mandat à l’avocat choisi.

La proposition de la commission vous est faite par 5 voix contre 3 et 1 abstention.

**Le Commissaire.** Les critères dont il vient d’être question ressortent effectivement exclusivement du droit fédéral; le droit cantonal ne peut les modifier. En conséquence, le Conseil d’Etat se rallie à cette proposition de la commission.

– Modifié (selon proposition de la commission).

ART. 25

**Le Rapporteur.** Afin d’englober les affaires qui auraient pu être portées devant une juridiction administrative par la voie de recours, mais qui ne l’ont pas été, la commission vous propose de compléter l’alinéa 2 de l’article 25.

A l’alinéa 3, il est proposé une précision concernant la compétence de la Cour de modération du Tribunal cantonal. Elle est compétente pour connaître des contestations dans des affaires civiles et pénales.

Je saisis l’occasion pour attirer votre attention sur un fait erroné qui s’est glissé, pour le moins de l’avis de la commission, dans le texte du message à sa page 6. Le message dit, sous point 2,6 «Honoraires»: La Cour de modération est compétente pour examiner la créance d’honoraires et de débours de l’avocat, c’est-à-dire soit le principe, soit le montant de la rémunération due à l’avocat, y compris les demandes connexes en dommages et intérêts.

La dernière partie de la phrase est très probablement inexacte, voire fautive, dans la mesure où les litiges portant sur des dommages et intérêts sont de la compétence des tribunaux ordinaires et non de celle de la Cour de modération du Tribunal cantonal.

**Le Commissaire.** Le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la commission qui, en fait, comble effectivement une lacune et il se rallie également à l’amendement proposé pour l’alinéa 3.

– Modifié (selon proposition de la commission). Le libellé est le suivant:

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Les contestations relatives à des affaires portées *ou susceptibles d’être portées* devant une autorité de la juridiction administrative cantonale ressortissent au Tribunal administratif.

<sup>3</sup> Si une contestation concerne une affaire *civile ou pénale* qui n’a pas été portée devant une autorité juridictionnelle, elle ressortit à la Cour de modération du Tribunal cantonal.

<sup>1</sup> Entrée en matière le 17 septembre 2002, *BGC* pp. 648 à 651; 1<sup>re</sup> lecture jusqu’à l’art. 20 le 18 septembre 2002, *BGC* pp. 672 à 679.

ART. 26, 27 ET 28

– Adoptés

ART. 29

**Le Rapporteur.** Cette disposition n'exclut pas la possibilité de faire appel à un arbitre, par exemple le bâtonnier de l'Ordre des avocats, au moment de la contestation. Cette disposition interdit, en revanche, qu'avocats et clients conviennent de l'arbitrage à l'avance et contournent, de ce fait, la juridiction ordinaire prévue à cet effet.

– Adopté.

ART. 30

**Le Rapporteur.** Cet article traite des honoraires et débours qui sont dus à la partie adverse. A noter que c'est l'avocat de la partie gagnante qui est créancier de ces sommes. De ce fait, il peut directement procéder à leur encaissement pour le compte de son client. Le texte allemand est très clair à ce sujet.

– Adopté.

ART. 31

**Le Rapporteur.** Le chapitre 7, c'est-à-dire les articles 31 à 35, règle les procédures disciplinaires. Il s'agit de règles complémentaires du droit disciplinaire régies par la loi fédérale. La commission n'a pas d'autres commentaires à faire.

– Adopté.

ART. 32 À 36

– Adoptés.

ART. 37

**Denis Boivin (PLR, FV).** Je voulais poser une question à M. le Rapporteur, à savoir: est-ce que le titre d'avocat est réservé aux seuls avocats qui sont inscrits au Registre cantonal, respectivement au tableau, tous deux tenus par le Service de la justice? Autrement dit est-ce qu'un avocat qui n'offre pas ses services au public en sa qualité d'avocat, mais en tant qu'employé d'une entreprise ou en tant qu'associé dans une fiduciaire, par exemple, peut aussi se prévaloir de son titre d'avocat sans encourir de sanctions pénales?

**Armin Haymoz (CVP, SE).** Meine Frage geht in dieselbe Richtung. Wir haben hier Strafbestimmungen. Es darf natürlich nicht sein, dass die über 100 Rechtsanwälte, welche die Prüfung bestanden haben, diesen Titel heute tragen können, aber nicht als selbstständig Erwerbende tätig sind, in Zukunft auf ihrer Visitenkarte, wenn sie irgendwo unterschreiben in einem Treuhandbüro, in der Verwaltung, diesen Titel des Rechtsanwalts nicht mehr verwenden könnten. Sie wissen, dass jeder Arzt, selbst wenn er nicht seine eigene Praxis hat, diesen Titel verwendet. Auch jemand, der einen Ingenieurstitel erworben hat, darf diesen weiterhin verwenden. Somit möchte ich hier eine klare Aussage vom Staatsrat und ebenfalls vom

Kommissionsvertreter, dass auch in Zukunft all diejenigen, die Rechtsanwalts sind, das auf einer Visitenkarte entsprechend aufführen dürfen.

Ma question va tout à fait dans la même direction: tous ceux qui ont réussi leur examen d'avocat, qui portent aujourd'hui le titre d'avocat, afin qu'à l'avenir, ils puissent utiliser ce titre sur leur carte de visite, également quand ils signent une lettre en tant que responsable d'une fiduciaire; et également dans l'administration, il y a des avocats qui ont ce titre et qui pourront, à l'avenir, utiliser ce titre.

**Le Rapporteur.** Je comprends tout à fait la question qui est soulevée par MM. Boivin et Haymoz et je les en remercie. Effectivement, la commission a eu l'occasion de discuter de la question et la réponse est relativement claire:

Comme j'ai déjà pu l'expliquer lors de la lecture de l'article 9 du projet, le titre d'avocat peut être porté par toutes les personnes qui ont passé les examens nécessaires à l'obtention d'un brevet d'avocat. Pour l'avocat, il en va de même que pour toutes les autres professions telles que les médecins, les ingénieurs pour vous donner un autre exemple. Donc, il est évident et il ne fait pas l'ombre d'un doute que l'avocat qui est en possession d'un brevet de capacité pourra continuer à se prévaloir de ce titre.

**Le Commissaire.** Il est juste que le titre d'avocat n'est pas protégé en soi, donc le titulaire du brevet de capacité peut utiliser le titre de formation avocat s'il n'offre pas, à titre indépendant, ses services au public. Cela dit, le projet renonce à fixer le titre qui devra être porté par l'avocat inscrit dans ses relations avec les tiers; par exemple, ça avait été une des suggestions qui nous avaient été faites, avocats au Barreau de Fribourg; l'Ordre des avocats, s'il le désire, pourra régler cette question.

– Adopté.

ART. 38

**Le Rapporteur.** La loi fédérale sur la libre circulation des avocats est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. En conséquence, le Conseil d'Etat a dû prendre, sur la base de celle-ci, une ordonnance afin de régler provisoirement la libre circulation des avocats. L'article 38 devient ainsi sans objet, d'où la proposition de le *supprimer*.

**Le Commissaire.** Bien entendu, le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition d'amendement.

– Supprimé (selon proposition de la commission).

ART. 39

**Le Rapporteur.** Le projet de loi ne dit rien sur le passage de l'ancien au nouveau droit en ce qui concerne la durée du stage. La commission suggère d'insérer dans la loi un complément selon lequel les dispositions de l'ancien droit demeurent pour les stagiaires en place, sous réserve d'une convention contraire. Il s'agit de régler le cas des stagiaires en place actuellement, engagés pour 24 mois et qui devraient, lors de l'entrée en

vigueur du nouveau droit, raccourcir leur stage de 6 mois, pour autant que le Grand Conseil opte pour une durée de stage de 18 mois. Cela pose des problèmes de planification tant aux stagiaires qu'aux maîtres de stage. Effectivement, il risque d'y avoir des trous de 6 mois préjudiciables aux uns et aux autres.

La proposition de la commission comble cette lacune.

**Le Commissaire.** On peut comprendre effectivement que pour des raisons de planification, les avocats désirent que leurs stagiaires terminent leur stage de deux ans. La solution proposée par la commission parlementaire se justifie et le Conseil d'Etat y souscrit.

– Modifié (selon proposition de la commission). Le libellé est le suivant:

<sup>1</sup> Les autorisations de stage délivrées sous l'empire de l'ancien droit demeurent valables à l'entrée en vigueur de la loi. *Il en va de même pour la durée du stage sous réserve d'un accord contraire passé entre le stagiaire et son maître de stage.*

<sup>2</sup> Les dispositions du nouveau droit s'appliquent pour le surplus.

ART. 40, 41 ET 42

– Adoptés.

ART. 43

**Le Rapporteur.** Dans le cas de modifications d'autres lois cantonales, le législateur ne touche pas du tout au monopole des avocats. Ce monopole n'est ni étendu, ni restreint et ne touche pas aux procédures dans lesquelles les parties peuvent se faire assister par une personne autre qu'un avocat. Autrement dit, le statu quo est maintenu sur toute la ligne.

**Le Commissaire.** On peut ajouter que par conséquent, les lois modifiées par le projet ne le sont que pour des raisons d'ordre terminologique.

– Adopté.

ART. 44, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

### Postulat N° 213.02 Denis Boivin<sup>1</sup> (réorganisation des justices de paix)

(Prise en considération)

**Denis Boivin** (PLR, FV). Ce postulat est, en fait, la reprise du postulat déposé par notre ancien collègue et actuel préfet de la Gruyère, M. Maurice Ropraz; la motivation a été légèrement étendue en ce sens que depuis le dépôt du postulat par M. Ropraz, la Constituante et plus précisément sa commission 6 «Autorité

judiciaire et médiations», s'est aussi chargée de réfléchir à la réorganisation de la justice de paix.

Donc, l'idée principale de ce postulat n'est évidemment pas de supprimer la justice de paix qui est très utile et qui rend de nombreux services aux justiciables, notamment par une justice de proximité, l'idée est simplement de la rationaliser, ceci en particulier en prévision de la modification du droit fédéral des tutelles qui devrait intervenir ces prochaines années et qui va dans le sens d'une professionnalisation de la fonction de juge de paix.

J'ai été très satisfait de voir que le Conseil d'Etat avait fixé justement ce dossier parmi ses objectifs pour 2002–2006 et par conséquent, je me réjouis de lire le rapport en espérant qu'il ne tardera pas trop. Il n'est pas besoin d'attendre la fin des travaux de la Constituante, ni la fin des travaux du groupe d'experts au niveau fédéral pour réorganiser la justice de paix. Donc, concrètement, je dirai que pour le justiciable, il n'y a rien de spécial qui va changer, l'idée étant de réduire les cercles, mais de ne pas les supprimer; je pense que de passer de 29 à 7 cercles est tout à fait raisonnable et je pense que le justiciable aura tout à gagner de se retrouver en face d'un juge de paix certes proche, mais très compétent notamment au niveau juridique.

Je vous remercie de votre attention et vous remercie d'accepter ce postulat.

**Josiane Romanens** (PLR, GR). Le groupe libéral-radical soutient, à l'unanimité, le postulat Boivin sur la réorganisation des justices de paix et s'en réjouit. Si actuellement, le canton compte 29 cercles de justice de paix, c'est une organisation qui date du milieu de XIX<sup>e</sup> siècle, époque où les moyens de locomotion n'étaient pas ceux que l'on connaît aujourd'hui.

Les juges de paix de notre canton, à l'exception de celui de Fribourg, exercent leur fonction à titre accessoire et devant l'ampleur et la complexité des tâches qui leur sont confiées, ils font de plus en plus souvent appel au Président du Tribunal pour régler les problèmes auxquels ils sont confrontés.

J'ajouterai encore que le juge de paix a la surveillance des tuteurs et que ces derniers ont à gérer des fortunes parfois importantes. Si l'on veut éviter les surprises que l'on a connues, il est important que le juge de paix soit aussi compétent dans ce domaine. Cette réorganisation des justices de paix est indispensable afin d'offrir à toute la population de ce canton une justice de proximité moderne et efficiente.

**Charles-Antoine Hartmann** (PDC, FV). C'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat de M. Boivin qui demande la réorganisation de nos justices de paix, notamment par une nouvelle répartition des territoires de compétences, la professionnalisation de la fonction et l'instauration d'une seule autorité de surveillance. Le groupe démocrate-chrétien se range, sans autre commentaire, à l'argumentation développée par le Conseil d'Etat.

S'agissant du souci de notre exécutif quant à la possibilité de concilier les exigences que requiert la proximité et la professionnalisation de la fonction, notre

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 juin 2002, BGC p. 407; réponse du Conseil d'Etat le 10 décembre 2002, BGC pp. 1300 et 1301.

groupe estime que cette question ne pourra pas être résolue dans la loi, mais dans son application, en particulier, dans les critères qu'il y aura lieu de retenir pour la désignation des magistrats pressentis.

Notre groupe se plaît notamment à constater qu'en ville de Fribourg, où la fonction est d'ores et déjà professionnalisée, le juge de paix, ses collaboratrices et collaborateurs exercent leur fonction avec efficacité, en ayant le souci de se mettre à l'écoute des administrés cherchant à maintenir, en toute circonstance, le respect du caractère humain dans les relations qu'ils entretiennent avec les administrés.

**Michel Zadory (UDC, BR).** Le postulat de M. Boivin s'inscrit dans un cadre constitutionnel. Comme vous le savez, on vient de le dire, la Constituante doit livrer le fruit de ses débats et à ce sujet, une votation populaire doit sanctionner la nouvelle Constitution.

Dans ce contexte, ce postulat vient, à mon avis, prématurément, voire il sera caduc après l'adoption de la nouvelle Constitution. Même si la majorité de notre groupe est opposée à la professionnalisation des justices de paix, force est de reconnaître que la tendance générale va dans ce sens.

Cependant, il faut faire les remarques et soulever les questions suivantes: M. Boivin propose 7 justices de paix. Il sous-entend par là que le découpage de notre canton en 6 districts et la Ville de Fribourg sera maintenu au XXI<sup>e</sup> siècle. Là encore, la Constitution devra faire foi.

Sept justices de paix, c'est le calque des tribunaux de première instance. Ces deux autorités judiciaires seraient-elles donc jumelées? L'essence même d'une justice de paix de proximité peut-elle encore se concevoir avec ce découpage en sept? Une justice de paix professionnelle a notamment également un prix; alors que nous essayons de réduire les dépenses de ménage de l'Etat, est-il logique de dépenser davantage?

Toutes ces réflexions ont amené notre groupe à rejeter ce postulat à une forte majorité.

**Michel Monney (PCS, SC).** Le groupe chrétien-social soutient ce postulat. En ce qui concerne la mise à jour notamment due, ce qui a déjà été dit ici, pour les moyens de transport, je rappellerai quelque chose de relativement ancien, puisqu'il y a vingt ans, M. Fernand Beaud, député chrétien-social, avait déjà dit que «les justices de paix étaient encore ce qui était appliqué au temps des diligences.» Donc, il est évident que nous soutenons ce projet.

Quant à la professionnalisation, je pense qu'elle est absolument indispensable, contrairement à ce qui vient d'être dit, notamment pour les tâches tutélaires et on ne peut pas continuer simplement à dire: «Ecoutez, il faut faire avec les gens qu'on a, ça ne coûte pas trop cher»; il y a absolument nécessité que certains problèmes soient réglés par des professionnels. Quant à savoir si elle est prématurée, la Constituante va dans ce sens, le Conseil d'Etat aussi, vraisemblablement, le Grand Conseil sera de cet avis; c'est donc un présage à une solution pas trop lointaine qui tiendra compte de l'évolution des discussions en cours.

Sur ces considérations, je vous invite à accepter le postulat.

**Louis-Marc Perroud (PS, SC).** Personnellement, je voterai ce postulat, mais certains membres du groupe socialiste estiment qu'il n'est guère utile puisque cette question fait partie du Programme gouvernemental et que de toute façon, le Conseil d'Etat a l'intention et devra donc formuler des propositions pour modifier la situation actuelle. Alors, probablement que le Grand Conseil votera ce postulat. Cela fera un rapport de plus pour le Conseil d'Etat; disons qu'on en est pas à un près, mais ce n'est pas non plus comme cela qu'on fait en sorte de rationaliser l'activité gouvernementale. Pour faire simple, ça ne coûte pas assez cher! (*Hilarité*). La logique voudrait qu'on divise les justices de paix par district; on est au XXI<sup>e</sup> siècle et on est en train de construire l'Europe, alors continuer à faire des cercles de justices de paix, cela me paraît complètement aberrant, mais enfin, bon, compliquons, ça coûtera toujours plus cher! Un cercle de justice de paix par district, ça me paraît l'évidence. Et enfin, M<sup>me</sup> Romanens vient de dire que malheureusement, les juges de paix ne s'en sortent plus; ils téléphonent aux présidents des tribunaux d'arrondissement, c'est connu. Quand ils ont un problème concret, ils téléphonent au président du tribunal de district qui leur donne la solution et quand on n'est pas d'accord avec l'autorité tutélaire, on fait recours au Tribunal de district qui a déjà eu le téléphone avec le juge de paix. C'est un système complètement désuet, archaïque, qui ne tient plus du tout! Mais enfin, voilà la réalité, ça doit être conçu par district, simplement et on pourrait en même temps prévoir, ça peut être utile, une autorité de conciliation parce qu'on ne parle pas beaucoup du travail de conciliation sous l'angle de l'administration de la justice, mais on pourrait résoudre beaucoup de procès en organisant en même temps, par district, une tâche, une autorité de conciliation qui était pratiquée par les juges de paix, mais qui n'avait malheureusement pas, pour certains d'entre eux, la formation nécessaire pour, parfois, la mener à bien.

Alors, voilà, Messieurs les Conseillers d'Etat, vous êtes des gens raisonnables, intelligents, s'il vous plaît, essayez de faire simple et qu'on n'attende pas les calendes grecques pour modifier le système des juges de paix et sous l'angle des tutelles, c'est encore plus évident que la situation va changer. Alors, vive la simplicité! Il n'est pas interdit d'espérer.

**Claude Grandjean, Directeur de la justice.** Je remercie tous les intervenants pour leurs remarques. En tout cas, je peux m'engager à entreprendre immédiatement les travaux dans la mesure où, effectivement, il n'y a pas de divergence entre les propositions de la Constituante et les premières réflexions du Conseil d'Etat.

J'aimerais quand même faire remarquer très clairement que les juges de paix, à ce jour, ont fait et font un travail considérable et que leur travail de conciliation doit être considéré très souvent comme un travail très important, pour ne pas dire indispensable. Donc il faudra, et ce sera quand même un travail délicat, faire en

sorte de continuer à avoir cette proximité qui est demandée, il faut le savoir, et en même temps le professionnalisme. Je ne pense pas que si nous introduisons une nouvelle loi avant le vote sur la Constituante, que celle-ci sera automatiquement caduque, encore une fois dans la mesure où je crois que les motifs de révision de cette loi sont évidents et vont dans le même sens que la Constituante.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 81 voix contre 22. Il y a des abstentions.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

### Motion N° 021.02 Marc Gobet (loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes)

(retrait)

**Le Président.** Je vous communique que M. Marc Gobet retire sa motion N° 021.02 concernant la loi sur le calcul de la capacité financière et la classification des communes, déposée le 19 septembre 2002. Cette motion était inscrite au point 11 de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

### Projet de loi sur la profession d'avocat (LAv) (suite)

Rapporteur: **Pascal Friolet (FDP, LA)**.  
Commissaire du Gouvernement: **Claude Grandjean, Directeur de la justice.**

*Deuxième lecture*

#### CHAPITRE PREMIER ARTICLES PREMIER ET 2

- Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE II ART. 3, 5, 6, 7 ET 8

- Confirmation de la première lecture.

ART. 4

**Le Rapporteur.** A l'exception de l'article 4, je confirme le résultat de la première lecture.

En ce qui concerne l'article 4, la commission vous a soumis entre-temps un nouveau projet. Comme annoncé lors de la première lecture, la commission s'est penchée encore une fois sur la question de la composition de la commission dite du barreau et vous propose une nouvelle variante, un projet ter que vous trouvez dans l'annexe qui vous est parvenue entre-temps.

La Commission du barreau compterait 7 membres ordinaires et 5 membres suppléants. Ainsi, il existera une commission siégeant toujours dans la même composition.

Selon l'alinéa 3 nouveau, la commission est présidée par le directeur ou la directrice de la justice, ou par un

vice-président ou une vice-présidente désignée par la commission parmi ses membres.

La commission parlementaire a longuement débattu de la question de la composition de la commission du barreau, notamment à savoir qui seront les deux autres membres nommés par le Conseil d'Etat. Il s'agira de professeurs d'université ou d'autres personnes réunissant les qualités requises. Les deux autres membres ne doivent, en aucun cas, être inscrits au barreau des avocats ou être membres de l'Ordre judiciaire; la parité 2, 2, 2 est ainsi garantie. Nous estimons avoir trouvé la bonne formule concernant la composition de la Commission du barreau.

Dès lors, je vous invite à accepter la version ter.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition d'une commission de 7 membres siégeant toujours dans la même composition pour les raisons suivantes: cela assure plus d'homogénéité à la continuité de l'action de la commission, une égale implication de tous ses membres dans son activité et l'égalité de traitement des personnes concernées par ses décisions.

- Modifié (selon projet ter). Le libellé de l'article 4 est le suivant:

<sup>1</sup> La Commission du barreau est composée de *sept* membres et de *cinq* membres suppléants. Elle comprend *deux* avocats ou avocates inscrits au registre proposés par l'Ordre des avocats fribourgeois, *deux* membres proposés par le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif et *deux* autres membres, *ainsi que* le Directeur ou la Directrice de la justice.

<sup>2</sup> Supprimé

<sup>3</sup> (nouveau) *La Commission est présidée par le Directeur ou la Directrice de la justice ou par un vice-président ou une vice-présidente désigné-e par la commission parmi ses membres.*

#### CHAPITRE III

ART. 9 À 14

- Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE IV

ART. 15 ET 15A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** En ce qui concerne l'article 15, confirmation de la première lecture.

Pour l'article 15a, je vous signale que la commission n'a pas eu l'occasion de débattre de la question et n'a donc pas changé d'avis. Je vous rappelle qu'en première lecture, vous aviez accepté, par 62 oui contre 45 non une modification de l'article 15 qui était donc basée sur un amendement déposé par M. Damien Piller. Si la commission n'a pas changé d'avis, le Président non plus (le Président de la commission était toujours sceptique par rapport à la proposition bis) et à titre personnel, je m'étais rallié à la proposition de M. Piller lors de la première lecture. A titre personnel, j'en fais de même pour la deuxième lecture et je vous invite à voter l'amendement Piller.

**Le Commissaire.** J'avais réservé la position du Conseil d'Etat suite à la proposition d'amendement de

M. Piller et je peux vous dire aujourd'hui que le Conseil d'Etat se rallie également à cette proposition d'amendement de M. Piller.

**Bernard Bavaud** (*PS, FV*). Je reviens à l'article 15 où M<sup>e</sup> Damien Piller, pourtant membre de notre commission, a déposé en première lecture un amendement totalement différent de ce que nous avons décidé à l'unanimité, cela sans avertir le Président et les autres membres de la commission. Il a fait adopté en première lecture un amendement qui amenuise considérablement ce que nous avons décidé. A deux reprises, avec la participation active de M. Benoît Rey, chef de service du Département de Justice et police, nous étions arrivés chaque fois, après plusieurs heures de délibération à des jours différents, à ce que les avocats ressortissants de pays hors communauté puissent plaider dans le canton de Fribourg:

- a) s'ils sont légalement établis dans le canton;
- b) s'ils remplissent les conditions personnelles prévues par les dispositions de la loi fédérale sur les avocats applicables par analogie.

Enfin, pour éviter tout arbitraire, nous avons accepté un alinéa 2 qui précisait que les avocats déjà titulaires d'un diplôme leur permettant l'exercice de la profession d'avocat dans leur pays d'origine, doivent, en outre, se présenter à une épreuve d'aptitude.

Je me souviens que les termes de cet alinéa 2 avaient été formulés par M<sup>e</sup> Piller et par M<sup>e</sup> Friolet, président de la commission.

Avec l'amendement de M. Piller, seuls les avocats hors communauté, qui ont fait leurs études à l'Université de Fribourg, pourraient plaider. Pourquoi ceux et celles qui ont fait leurs études à Genève, Neuchâtel, Lausanne, Berne et Zürich ne pourraient-ils donc pas plaider? Pourquoi cette discrimination? Pourquoi ceux et celles qui ont fait leurs études de droit au Caire, à Montréal, à Washington ou à Rio de Janeiro ne pourraient-ils pas exercer leur profession? L'amendement Piller est d'un provincialisme ridicule et inadmissible car enfin, ces avocats auront bientôt le droit de vote sur le plan communal, si la Constituante va dans ce sens, et ils ne pourraient pas plaider dans le canton de Fribourg.

Je vous demande donc de revenir à la version de la commission qui, encore une fois, à l'unanimité, avait élaboré le texte initial. De toute façon, cette question ne concerne que quelques personnes, et un petit nombre. Comme nous faisons des lois pour les vingt prochaines années au moins, faisons preuve d'ouverture et de tolérance envers les avocats qui renforceront et qui feront honneur au barreau fribourgeois.

**Madeleine Genoud-Page** (*PCS, FV*). Nous ne pouvons accepter la modification de l'article 15a faite par M. Piller. La proposition de la commission a été approuvée par la majorité après de longues discussions et des renseignements pris sur les lacunes de la loi fédérale sur ce sujet.

Le Gouvernement fribourgeois se doit de traiter la situation des avocats hors Union européenne ou AELE qui vivent ou viendront s'établir dans notre canton. Si

la Confédération ou les autres cantons ne l'ont pas fait, cela ressort de leurs responsabilités, mais nous ne devons pas choisir cette position de l'autruche qui, inévitablement, nous mènera à des problèmes qu'il faudra bien régler.

Pour ces raisons, nous soutenons encore une fois la proposition de la commission.

**Damien Piller** (*PDC, SC*). Je remercie mes collègues de leurs aimables paroles à mon sujet et j'aimerais simplement remettre le débat à sa juste place: j'aimerais rappeler que depuis le travail de la commission, le groupe démocrate-chrétien s'est penché aussi sur cette question et que l'on ne peut pas faire un raccourci aussi significatif que celui qu'a fait M. Bavaud; je ne peux pas tolérer que sous le principe d'un débat doctrinaire, on cache la réalité. Il faut bien rappeler simplement qu'il est hors de question d'interdire à des avocats ressortissants d'Etats non-membres de l'UELE ou de l'AELE, de pratiquer, respectivement de plaider dans le canton, puisqu'il y a une disposition topique qui prévoit de toute façon ce droit dans le cadre d'une cause déterminée. Donc, ces avocats auront effectivement la possibilité de plaider dans le canton, la restriction est simplement qu'ils pourront le faire dans le cadre d'une cause déterminée si le Grand Conseil confirme son vote de première lecture.

Il faut simplement et avec le recul, rappeler que l'objectif n'est pas une question de doctrine, mais la volonté d'assurer au niveau du service, au niveau des clientes et clients des avocats, un service des prestations quasiment similaire en fonction des différents mandataires; donc, ce n'est absolument pas une question de protectionnisme, mais de garantie au niveau de la qualité des prestations. Et la solution telle qu'elle ressort des débats de première lecture est parfaitement cohérente dans la mesure où on a voulu éviter une discrimination qui aurait été effectivement grave pour des personnes qui ont fait leurs études dans notre canton et qui se verraient, en fait, refuser une autorisation de pratiquer de manière générale, parce qu'ils ne proviennent pas d'un état membre de l'Union européenne. Et cela aurait été absolument inadmissible. Quant à la situation d'avocats qui ont fait leurs études dans d'autres cantons, il est clair que de toute façon, ils pourront obtenir simplement l'équivalence et qu'ils se retrouveront, en fait, pour en demander leur autorisation et qu'ils auront, par conséquent aussi, la possibilité de pratiquer leur métier.

**Le Rapporteur.** Les positions exprimées par M. Bavaud et M<sup>me</sup> Genoud nous sont largement connues. M. Piller a déjà donné la réponse qu'il fallait donner. Ne souhaitant pas prolonger le débat, je rappelle simplement que la proposition, telle qu'elle émanait de la commission, me paraît personnellement être contraire à la législation fédérale et de ce fait, un canton ne peut pas légiférer à contre-sens de la législation fédérale. Ainsi, je maintiens ma position personnelle et vous invite à confirmer le résultat de la première lecture.

**Le Commissaire.** J'aimerais simplement rappeler que le Conseil d'Etat, dans sa première discussion sur ce

projet et sur cet article 15, s'était opposé à l'amendement proposé par la commission, mais dans sa discussion, il s'était rapproché précisément de l'amendement qu'a fait M. Piller, par la suite, sans que nous en ayons discuté et c'est la raison pour laquelle il s'est dit d'accord de se rallier à sa proposition en deuxième lecture.

– Au vote, l'article 15a (résultat de la 1<sup>re</sup> lecture) opposé à la proposition de la commission est confirmé par 64 voix contre 51. Il y a des abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

## CHAPITRE V

### ART. 16 À 23

**Le Rapporteur.** Le chapitre V donnera certainement lieu à des discussions. La commission maintient sa proposition initiale à l'article 19 qui concerne la durée du stage et à l'article 21 alinéa 3, où il s'agissait de la question d'introduire une convention collective de travail pour les avocats-stagiaires.

En ce qui concerne l'article 22, elle confirme le résultat obtenu en première lecture.

Je vais commencer par l'article 16: à l'article 16, confirmation des résultats de la première lecture.

A l'article 19 «Durée du stage»: lors de la première lecture, j'avais longuement énoncé les raisons qui, aux yeux de la commission, militent en faveur du maintien du système actuellement en vigueur, c'est-à-dire une durée du stage d'avocats de 24 mois. Finalement, vous avez opté pour la solution proposée par le Conseil d'Etat, solution qui prévoit la réduction de la durée minimale du stage à 18 mois. Le maître de stage et le stagiaire restent ainsi libres de convenir d'une durée du stage au-delà des 18 mois qui représentent un minimum exigé par la loi. Vous êtes également en possession d'un courrier datant du 4 novembre dernier et émanant de l'Ordre des avocats. L'Ordre des avocats avance, dans son courrier adressé aux députés, des raisons convaincantes qui plaident en faveur du statu quo, c'est-à-dire une durée du stage de 24 mois. Je vous rappelle également que c'était la conviction initiale de l'Association des avocats stagiaires qui, dans le cadre de la consultation du projet de loi, avait elle-même plaidé pour une durée de stage de 24 mois.

A ce sujet, la commission n'a pas changé d'idée et maintient sa version bis qui avait été écartée en première lecture.

**Le Commissaire.** Je confirme les résultats de la première lecture. Sur l'article 19, j'aimerais simplement ajouter ceci: des questions se sont posées sur la durée de la formation en Suisse alémanique. Je tiens à préciser ici les termes de cette formation: il est vrai que dans les universités romandes, la formation est de 8 semestres; les universités alémaniques, les universités de Berne, Lucerne et Zurich comptent 9 semestres, alors que les universités de Bâle-ville et Saint-Gall comptent 8 semestres. Donc, il y a effectivement une formation plus longue dans trois de ces universités alémaniques. C'est donc effectivement ce point qui, à mon avis, est un point important: assurer la meilleure formation possible et je peux vous dire également que dans la discussion que j'ai eue avec le Président de

l'Ordre suisse des avocats, il était question dans certains cantons alémaniques de voir éventuellement une prolongation du stage dans la mesure où vont entrer en vigueur les Accords de Bologne et ces accords, je le rappelle, permettront à un étudiant, après six semestres, d'obtenir son Bachelor et après une année supplémentaire, c'est-à-dire 8 semestres, le Master. Par conséquent, cela limitera la durée de formation universitaire.

Cependant, le Conseil d'Etat maintient sa proposition initiale de 18 mois.

**Christian Bussard (PDC, GR).** L'article 21 a déjà nourri passablement de débats dans ce plénum et fait couler de l'encre également dans la presse. On a évoqué essentiellement le salaire de certains stagiaires dans l'une ou l'autre étude du canton, pour ne pas dire que certains stagiaires avaient été exploités.

Effectivement, connaissez-vous des cas réels où l'un ou l'autre stagiaire aurait été exploité? Et si d'aventure, ce cas de figure devait se confirmer, je demeure persuadé qu'il s'agit d'un cas unique et qui ne nécessite pas, à mon avis, l'inscription d'un alinéa à l'article 21 visant à introduire une convention collective.

Mais si ce cas devait toutefois se confirmer, il devrait être réglé par le biais de directives internes à l'Ordre des avocats. Au pire, une disposition pourrait être prévue dans le cadre du règlement d'exécution, mais en tout cas pas dans la loi.

Je vous invite dès lors à suivre la proposition de la commission, et à supprimer ainsi l'alinéa 3 de l'article 21. Laissons une idéale liberté à cette profession libérale, celle de s'organiser elle-même sur ce point-là en tout cas.

**Denis Boivin (PLR, FV).** Comme en première lecture, notre groupe se rallie aux arguments qui viennent d'être exposés tout à l'heure, en ce sens que nous sommes d'avis que pour un ou deux cas isolés, il ne vaut pas la peine de faire des généralités et d'établir la contrainte de rédiger une convention collective pour une profession dont le nombre de membres est somme toute assez limité.

Je vous recommande donc de suivre la version de la commission.

**Madeleine Genoud-Page (PCS, FV).** Au sujet de l'article 19, le groupe chrétien-social soutient encore une fois la version du Conseil d'Etat pour une durée de stage de 18 mois. Nous l'avions déjà dit en première lecture.

Au sujet de l'article 21, nous demandons le maintien de cet alinéa comme proposé par le Conseil d'Etat, car il palliera des iniquités évidentes dans les rétributions des avocats stagiaires. Nous l'avions déjà dit et nous pensons qu'elles existent.

**Le Rapporteur.** Je remercie les intervenants qui nous ont rappelé les débats nourris que nous avons eus lors de la première lecture concernant ces deux dispositions en question.

En ce qui concerne l'article 19, la commission maintient sa position, même si une grande majorité s'était

dégagée en faveur de la solution préconisée par le Conseil d'Etat.

L'article 21 alinéa 3: MM. Bussard et Boivin nous ont rappelé les motifs principaux pour lesquels ils sont favorables à une suppression de l'alinéa 3. Sans vouloir refaire tout le débat qui a déjà eu lieu en première lecture, je vous rappellerai tout simplement qu'une telle disposition enfreint, aux yeux de la commission, la liberté de contracter entre deux partenaires; elle n'a donc pas sa place dans une loi qui est tout d'abord – et il est nécessaire de le rappeler – une loi d'organisation d'une profession libérale, voire la profession d'avocats.

Et là, comme président de la commission, je partage entièrement l'avis exprimé par M. Bussard qui dit qu'au grand maximum, une telle disposition pourrait être prévue au niveau du règlement. Personnellement, je dirai: «Même pas au niveau du règlement». Une telle réglementation a sa place, les partenaires sont libres de contracter, laissons-les faire et entre-temps, l'Ordre des avocats a également signalé qu'il était d'accord d'entrer en matière pour discuter avec les stagiaires du mode de rémunération à l'avenir.

Pour ces raisons-là, je vous prie de soutenir la version bis de la commission.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat, de son côté, vous demande de soutenir sa proposition, de maintenir cette obligation d'une convention collective. Même s'ils sont minoritaires et c'est vrai, ce ne sont que quelques cas d'avocats stagiaires qui sont sous-payés; cela n'empêche pas de leur permettre aussi d'avoir des conditions raisonnables. Nous avons entendu également dans cette enceinte que Fribourg risquerait d'être un des seuls, si ce n'est le seul canton où on imposerait ces conditions minimales de salaires pour les avocats stagiaires. Ce n'est pas la vérité; j'ai eu l'occasion de discuter avec le Président suisse à l'occasion de l'Assemblée de l'Ordre des avocats fribourgeois et je lui ai demandé ce qui se passait dans son canton – il vient de Soleure – et il m'a dit: «Chez nous, nous n'avons pas à imposer, à nos avocats, un salaire, puisque c'est le Conseil d'Etat qui le fixe et il m'a même précisé le montant de ce salaire qui est de 2000 francs par mois. Je rappelle aussi qu'il ne s'agit pas du tout de rejoindre les salaires assez extraordinaires qui sont accordés dans le canton de Zurich, puisqu'ils atteignent 4 à 5000 francs par mois, mais je reviens sur ce qui existe dans ce canton et je vous prie de croire, Monsieur Bussard, j'ai vu des cas, je connais des cas où le salaire qui a été conclu était de 600 ou 800 francs par mois pour un stagiaire de première année. Il y a donc une différence très sensible entre ce salaire très bas qui est accordé à une minorité de stagiaires et ce que l'on pourrait offrir raisonnablement.

– Au vote, l'article 19 (résultat de la 1<sup>re</sup> lecture) opposé à la proposition de la commission est confirmé par 92 voix contre 25. Il y a 1 abstention.

– Au vote, l'article 21 (résultat de la 1<sup>re</sup> lecture) opposé à la proposition de la commission est confirmé par 75 voix contre 41. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

## CHAPITRE VI

### ART. 24 À 30

**Joseph Binz (SVP, SE).** Als Gewerbetreibender stösst mir der Art. 30, wo die Tarife vom Staatsrat erlassen werden, sauer auf. Viele Gewerbetreibende in unserem enorm freien Markt wären froh, vom Staatsrat anerkannte Tarife zu haben. Die schweizerische Wettbewerbskommission verbietet sogar den Branchenverbänden Tarife herauszugeben. Diese werden auch vom Kanton Freiburg nicht akzeptiert. Ich spreche hier den Winterdienst, die Winterräumung an. Der ASDAC-Tarif wird auch nicht akzeptiert. Ich stelle fest, dass der Anwaltsberuf ein verwöhntes Kind ist in unserem Staat.

**Der Berichterstatter.** Ich glaube, Kollege Binz ist hier einem Irrtum zum Opfer gefallen. Wenn er den deutschen Text liest, betrifft Art. 30 das Honorar und die Auslagen, welche von der Gegenpartei geschuldet sind. Es kann ja wohl kaum angehen, dass zwischen dem Gegenanwalt und der ehemaligen Gegenpartei diesbezüglich eine gütliche Lösung zustande kommen kann. Es ist daher nur vorstellbar, dass der Staatsrat einen Tarif erlässt. Dieser Tarif umfasst neben dem Zeitaufwand, welcher im Übrigen tiefer entlohnt wird als auf freier Vertragsbasis, auch Entschädigungen für gefahrene Autokilometer, für gefahrene Bahnkilometer, für Porti usw. Es ist ganz klar, dass nur der Staatsrat oder eine andere Behörde in der Lage ist, diese festzulegen. Solche Entschädigungen werden usanzgemäss und aufgrund gesicherter Praxis immer durch den Staatsrat festgelegt. Ich glaube, Herr Kollege Binz hat diese zwei Dinge verwechselt. Das hat mit Schneeräumung oder anderen Beispielen, die er zitiert hat, nichts zu tun. Es geht hier um etwas anderes. Ich möchte mich allerdings gegen den Ausdruck, welchen Herr Binz gebraucht hat, wehren, der Anwaltsberuf sei ein verhätschtes Kind. Ich glaube, das brauchen wir hier nicht zu diskutieren. Ich möchte es nur bestreiten.

**Le Commissaire.** Effectivement, M. Binz intervient sur le coût des tarifs. Je rejoins ici les explications qui viennent d'être données par le Rapporteur; je pense qu'il y a confusion. Quant à sa remarque concernant le statut général d'un avocat, enfant gâté, je le laisse responsable de ses déclarations.

– Confirmation de la première lecture.

## CHAPITRE VII

### ART. 31 À 35

– Confirmation de la première lecture.

## CHAPITRE VIII

### ART. 36

– Confirmation de la première lecture.

## CHAPITRE IX

### ART. 37

– Confirmation de la première lecture.

**CHAPITRE X****ART. 38 À 44**

- Confirmation de la première lecture.

**TITRE ET CONSIDÉRANTS**

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la troisième lecture.

*Troisième lecture***CHAPITRE II****ART. 4**

Au vote, la proposition ter est confirmée par 74 voix contre 8. Il y a des abstentions.

- Confirmation de la deuxième lecture.
- La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 108 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnone (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri (PCS/SE), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Corminbœuf (PS/BR), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Heiter (UDC/LA), Ith (PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/BR), Joye (PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piantini (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfeli (PDC/LA), Tettü (UDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE). *Total: 108.*

*Ont voté non:*

Binz (UDC/SE), Brönnimann (UDC/SC). *Total: 2.*

*Se sont abstenus:*

Bussard (PDC/GR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Deschenaux (PDC/GL), Hartmann (PDC/FV), Rapporteur (—/—), Schneuwly (PDC/SC). *Total: 6.*

**Projet de décret  
relatif aux naturalisations<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Jean Bourgnone** (PDC, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

**Le Rapporteur.** La commission s'est réunie à cinq reprises pour examiner le présent projet de décret. Elle a pu constater que l'ensemble des candidates et candidats proposés remplit les conditions légales d'octroi du droit de cité fribourgeois telles qu'elles sont définies à l'article 6 de la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois.

Je rappelle ici, sur le plan de la procédure, qu'avant que le Conseil d'Etat n'adopte le décret, la commission reçoit tous les candidats de première génération, qu'elle statue, en principe, sur dossiers pour les cas de deuxième génération et qu'il lui arrive de reconvoquer les candidats qui ne remplissent pas les conditions légales ou qui répondent de manière trop insatisfaisante aux questions posées.

C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret et de le voter tel qu'il vous est soumis.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat salue le travail sérieux de la commission des naturalisations.

- L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

**ARTICLES PREMIER, 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS**

- Adoptés.

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification par 73 voix contre 2. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Beyeler (PCS/SE), Bohr (—/SE), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann (UDC/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Charrière (PCS/SC), Collaud E. (PDC/BR), Collaud J.-J. (PLR/SC), Corminbœuf (PS/BR), Cötting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Etter (PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Jordan (PDC/GR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Kuenlin (PLR/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Löttscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Morand J. (PLR/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR),

<sup>1</sup> Message pp. 1233 à 1239.

Romanens A. (PS/VE), Romanens J.-L. (PDC/GR), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Schuway (PDC/GR), Simonet (PLR/LA), Stempfel (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zbinden (PCS/SE). *Total: 73.*

*Ont voté non:*

Aebi (UDC/LA), Felser (PS/LA). *Total: 2.*

*Se sont abstenus:*

Bachmann (PLR/BR), Freiburghaus (PLR/BR). *Total: 2.*

## Projet de décret relatif à l'aide financière de l'Etat pour les travaux de l'assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg<sup>1</sup>

Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR, SC), **vice-président de la Commission des finances et de gestion.**  
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur de l'intérieur.**

**Le Rapporteur.** La Commission des finances et de gestion a examiné, en tant que commission ad hoc, le message N° 45 qui vous est soumis aujourd'hui et vous recommande de l'accepter tel qu'il vous est présenté. Les considérations émises par la commission sont les suivantes: d'abord, il faut bien relever que la notion d'agglomération prendra un sens toujours plus marqué ces prochaines années puisqu'il faut constater qu'aujourd'hui, plus du 70 % de la population suisse se concentre dans des zones urbanisées ou considérées comme telles. La Confédération elle-même l'a reconnu puisqu'elle a décidé de soutenir toute initiative pilote allant dans le sens d'une meilleure organisation ou d'un meilleur fonctionnement de ce qui deviendra probablement de nouvelles entités administratives. Il faut également noter que la nouvelle Constitution fédérale adoptée il y a quelques temps fait clairement mention de cette probable nouvelle forme d'organisation politique. C'est dans cet esprit que Berne tient à disposition une subvention de 50 000 francs pour 2002, subvention qui, en principe, en tout cas dans l'esprit, devait être répétitive. Pour activer cette subvention, le canton doit s'impliquer financièrement et c'est ce qu'il se propose de faire par ce message. Dans un autre domaine de réflexion, il faut bien admettre que le profil de Fribourg, aujourd'hui sur la scène nationale, manque quelque peu de relief, du fait de ses ambiguïtés en termes de coexistence des cultures et des langues, ce qui, nous l'avons vu récemment, peut parfois représenter un handicap. Cela est malheureux. Il est donc urgent de redresser la tête et de s'affirmer comme un pôle de population avec lequel il faudra compter à l'avenir. La nécessité d'une collaboration renforcée n'est donc plus à prouver et l'agglomération pourrait être une possibilité d'atteindre cet objectif. Les avantages que le canton pourrait en retirer deviennent à ce moment-là plus perceptibles puisque la nouvelle répartition des tâches canton/communes, si souvent réclamée par ce parlement, pourrait

être vue sous un nouvel angle. C'est une des raisons qui a poussé la commission à entrer en matière sur le projet de décret.

Si par 11 voix et 2 abstentions, la Commission des finances et de gestion vous invite à la suivre dans sa décision, elle regrette la procédure budgétaire qui, avant même le début de l'exercice 2003, obligera le Gouvernement à solliciter un crédit complémentaire pour honorer cette dépense si le Grand Conseil l'acceptait.

Avec ces considérations, je vous invite, au nom de la commission, à entrer en matière sur ce projet de décret.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat souhaite avant tout que le processus de l'agglomération aboutisse. Certes, le plan directeur cantonal fait du Grand Fribourg le moteur du développement du canton, mais la collaboration entre les communes du centre, et cela dans tous les domaines, doit absolument s'intensifier pour parvenir à ce but.

L'Assemblée constitutive a approuvé son règlement de fonctionnement; les organes de l'assemblée sont donc en place. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a constaté qu'il n'avait pas les bases légales pour aider spécifiquement les travaux de l'Assemblée constitutive des 10 communes de l'agglomération. C'est pourquoi, sur le modèle du décret sur l'aide financière aux fusions de communes, il vous propose un décret limité dans le temps prévu pour les travaux, c'est-à-dire trois ans.

Ce coup de pouce financier permettra de compléter l'engagement financier de la Confédération qui, par le Seco, s'est engagé par convention avec le canton, ainsi que, bien sûr, comme le prévoit la loi, par l'engagement financier des communes concernées.

L'enjeu est énorme et la mise en place de l'agglomération de Fribourg tombe à un moment où la Confédération, comme vous le décrit le message, est prête à engager des sommes considérables de plusieurs centaines de millions de francs.

Le Conseil d'Etat constate aussi que les moyens financiers ne remplaceront jamais la volonté des acteurs et que la souplesse donnée par la loi permet également aux acteurs politiques, s'ils en ont la volonté, d'avancer vers la création d'un centre cantonal fort et bilingue.

Sur la remarque du Président de la Commission des finances et de gestion, c'est vrai que le budget de l'Etat était déjà bouclé au moment où le Conseil d'Etat a décidé de donner suite à cette demande du bureau provisoire de l'agglomération et c'est pour cette raison que la remarque du rapporteur se justifie.

**Anita Brünisholz Haag** (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien s'est souvenu que la loi de 1995 sur les agglomérations a été largement plébiscitée par le Grand Conseil. Depuis cette date, des craintes, des doutes et des considérations d'ordre financier, surtout, s'étant fait jour, ralentissent le processus. Le Bureau provisoire estime que le projet est compromis si l'Etat ne participe pas à raison de 50 % aux frais de l'Assemblée constitutive. Le Conseil d'Etat a répondu positivement à cette requête et a annoncé le projet de décret soumis à ce jour à notre appréciation.

<sup>1</sup> Message pp. 1240 à 1245.

Le groupe démocrate-chrétien a analysé le bien-fondé de ce décret et a relevé à l'unanimité qu'il était important de permettre au processus d'aboutir et d'accepter ce décret malgré certains nuages qui planent parfois entre les communes concernées. Les cinq raisons qui ont amené notre groupe à prendre cette position sont les suivantes:

- 1) La Confédération va encourager ce processus par le versement d'une subvention annuelle de 50 000 francs. Compte tenu de l'intérêt reconnu à ce projet par la Confédération, le canton ne saurait refuser sa participation pour en permettre la conclusion.
- 2) La création d'un centre fort, d'un pôle cantonal, ne peut que renforcer non seulement la position de la région, mais également celle du canton au niveau fédéral, augmenter l'attractivité cantonale et amener, nous le souhaitons, l'implantation de nouvelles entreprises.
- 3) L'Assemblée constitutive étant bilingue, mérite un appui du canton, vu l'augmentation des coûts due à cette situation.
- 4) L'aide cantonale prévue ne peut excéder le montant de 300 000 francs réparti sur trois ans, puisque les travaux devront être achevés en janvier 2005.
- 5) Le dernier argument est, certes, un argument de poids: le groupe démocrate-chrétien pense que le montant consenti n'est pas exorbitant si on le met en relation avec un processus de fusion qui s'avère, en général, bien plus onéreux.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien vous recommande de soutenir le décret proposé par le Grand Conseil et de l'accepter. Le canton de Fribourg continuerait ainsi, en la matière, à être le bon élève au niveau fédéral.

**Hans Beyeler (PCS, SE).** Le groupe chrétien-social a étudié avec beaucoup d'intérêt ce décret relatif à l'aide financière de l'Etat pour les travaux de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg.

Nous nous demandons pourquoi l'aide financière est restreinte à Fribourg, l'agglomération bulloise n'est-elle pas en train de suivre un processus plus ou moins semblable? A notre avis, on aurait pu faire un décret pour toutes les agglomérations.

Begründung: Erstens: Gleichbehandlung aller Agglomerationen, Arbeitseinsparungen für den Staats- und Grossrat – nur ein Dekret. Zweitens: Keine langwierigen Diskussionen bei einem gleichen Gesuch der Agglomeration Bulle.

Avec ces remarques, le groupe chrétien-social propose d'entrer en matière sur ce décret.

**Michel Losey (UDC, BR).** Le groupe de l'UDC est très partagé concernant ce décret relatif à l'aide financière du canton pour les travaux de l'Assemblée constitutive de l'agglomération de Fribourg. En effet, nous ne contestons pas le fait que la Confédération soutienne la mise en place des structures nécessaires au bon fonctionnement des agglomérations et que le canton de Fribourg participe à un projet pilote.

Par contre, nous avons de la peine à comprendre la retenue très forte de certaines communes concernées par ce projet d'agglomération. Nous constatons que la concertation nécessaire à la création d'une véritable agglomération de Fribourg n'est pas encore concrète et suffisante pour que ce projet puisse fonctionner réellement.

Par ailleurs, nous estimons que le coût engendré par la mise en place de statuts validant la reconnaissance juridique de l'agglomération, est très onéreux et d'autres solutions auraient pu être trouvées. Une question se pose également: qu'advient-il d'un projet d'agglomération dans la Gruyère ou dans la Broye? Est-ce que le Conseil d'Etat soutiendra aussi financièrement un tel projet?

C'est avec ces quelques remarques que le groupe de l'UDC accepte malgré tout l'entrée en matière et laisse la liberté de vote quant au résultat final.

**Claude Masset (PLR, FV).** Le groupe libéral-radical soutiendra presque à l'unanimité ce soutien financier demandé aux travaux constitutifs de l'agglomération. Il faut bien reconnaître que la place de Fribourg à Berne a perdu de son importance ces dernières années. A nos yeux, il est donc primordial qu'un pôle Fribourg, sur lequel on peut compter, redevienne et prenne la place qu'il a perdue ces dernières années. Ce centre fort pourra être créé notamment par le biais de l'agglomération en constitution. La Confédération, du reste, l'a bien compris, elle qui soutient tous les efforts allant dans le sens d'une meilleure organisation et d'un meilleur fonctionnement d'entité administrative.

Au niveau cantonal également, le Conseil d'Etat l'a compris, notamment par le biais de son plan d'aménagement, plan directeur cantonal, qui prévoit justement la constitution d'un centre fort.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical soutiendra le projet et le décret demandés.

**Jean-Noël Gendre (PS, SC).** La frilosité de bon nombre de partenaires de l'agglomération et le peu d'empressement des autres, devraient peut-être nous inciter à tout laisser tomber. Mais les enjeux sont bien réels et il faut donner les moyens à l'assemblée constitutive de lancer la machine.

Toute amélioration de structures territoriales ou toute augmentation de collaborations sont à même de créer des conditions-cadres meilleures pour toutes les activités quelles qu'elles soient: économiques, sociales, sportives, artistiques ou peut-être même parfois forestières.

Les 100 000 francs par année sur trois ans sont peu de chose comparés aux sommes versées pour les fusions de communes. Et simplement le fait d'entrevoir la possibilité de toucher une partie de la manne fédérale consacrée aux transports d'agglomération est déjà un critère financier suffisant pour que le canton entre en matière sur ce décret.

Le groupe socialiste votera donc ce décret, ce groupe qui avait lui-même lancé l'idée d'une loi sur l'agglomération il y a quelques années.

**Le Rapporteur.** Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et que toutes les formations acceptent d'entrer en matière sur ce projet de décret. Je

remercie M<sup>me</sup> Brünisholz et MM. Beyeler, Losey, Masset et Gendre de leur intervention.

Au sujet des réserves émises par M. Beyeler qui indiquait que le décret, somme toute, se limite effectivement à Fribourg, c'est donc bien dans le titre du projet de décret qui vous est soumis; si d'autres possibilités, si d'autres projets de constitutions d'agglomération devaient voir le jour dans le canton, je pense que dans l'esprit de la discussion et de la décision de la Commission des finances et de gestion, des éventuelles aides ultérieures financières de la part de l'Etat de Fribourg seraient accueillies de manière positive, avec quand même une certaine réserve par rapport peut-être aux conditions, je pense qu'il faudrait satisfaire pour qu'on puisse effectivement parler, d'une part, de projet pilote et d'autre part de projet d'agglomération. C'est un élément qu'il ne faut pas perdre de vue, notamment quant à la reconnaissance de la qualité de projet de pilote par la Confédération.

Au sujet du climat actuel entre les communes dans ce processus de discussion, la Commission des finances et de gestion l'a également relevé et le regrette sincèrement. Effectivement, je crois que c'est une des conditions essentielles pour arriver à un résultat. Le décret qui vous est soumis est un des éléments qui contribuerait à débloquer cette situation en aplanissant peut-être des questions de répartition financière qui doivent être considérées dans l'intérêt de ce projet comme étant autant de détails.

Je laisse le Commissaire du Gouvernement répondre à d'autres éléments des interventions.

**Le Commissaire.** Je remercie également les députés qui se sont prononcés. J'aurai quelques réponses aux remarques à la suite de certaines affirmations: d'abord il faut noter que la subvention fédérale de 50 000 francs est octroyée au canton et c'est le canton qui, ensuite, aide l'agglomération parce que la convention a été signée entre la Confédération et le Département des communes.

Ensuite, c'est vrai que l'aide peut paraître minime par rapport aux aides apportées lors des fusions, mais je rappelle que le Grand Conseil n'a pas exclu les communes qui sont dans le périmètre actuel de l'agglomération de pouvoir bénéficier de l'aide financière aux fusions. C'est toujours des choses qui ne sont pas exclusives.

Quant à la remarque de M. Beyeler sur l'agglomération de Bulle, vous savez, parce qu'il y a des informations régulières, que les travaux de fusion entre Bulle et La Tour-de-Trême avancent très régulièrement et que Bulle était, avec le Grand Fribourg, la seule agglomération qui entrait en ligne de compte lors de l'adoption de la loi puisqu'on dit bien à l'article 2 qu'il faut que les nouvelles communes réunissent ensemble au moins 10 000 habitants. Et à vues humaines, il est difficile, sauf si on imaginait une agglomération entre simplement Guin et Tavel, d'atteindre ces 10 000 habitants. C'est donc une remarque qui peut paraître justifiée aux yeux de certains, mais si la question de Bulle est réglée par une fusion, à notre connaissance, il n'y a pas d'autres projets d'agglomération qui pourraient entrer en ligne de compte.

Pour l'ambiance qu'on décrit comme pouvant être meilleure, au nom du Conseil d'Etat, je prends plutôt acte que les travaux ont avancé rapidement dans l'élaboration du règlement de fonctionnement et que c'est vrai que la volonté politique nous paraît plus importante que l'outil qui a été mis en place par le Grand Conseil et c'est de cette volonté politique commune que pourrait surgir un projet novateur pour ce canton. On ne pourra plus parler, s'il n'aboutit pas rapidement, de projet pilote, comme l'a décrit M. Losey, parce que dans les autres cantons de Suisse, les projets d'agglomération avancent, eux aussi, peut-être encore plus rapidement que celui de Fribourg. Mais nous avons l'avantage d'avoir cette loi et nous sommes les seuls à l'avoir. Et le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut l'utiliser le mieux possible et le plus rapidement possible.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLE PREMIER

– Adopté.

ART. 2

**Le Commissaire.** Je relève également ici qu'un des grands soucis des communes alémaniques qui sont dans le périmètre provisoire, c'était qu'on puisse correctement effectuer tous les travaux dans les deux langues officielles du canton. Et c'est une partie des frais qui est soutenue ici.

– Adopté.

ART. 3

**Le Rapporteur.** Selon le budget qui nous a été transmis pour l'année 2003, le total des coûts pour le fonctionnement de cette assemblée constitutive se situerait à 177 500 francs duquel il faut déduire la participation de 50 000 francs de la Confédération. Le solde est réparti à raison de 50 % entre les communes membres de l'Assemblée constitutive et 50 % pour le canton, soit 63 750 francs.

– Adopté.

ART. 4

– Adopté.

ART. 5

**Le Commissaire.** L'assemblée constitutive ayant eu lieu le 31 janvier 2002, il paraissait utile de donner la chance d'avoir un troisième exercice budgétaire à l'assemblée constitutive pour terminer ses travaux.

– Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 3. Il y a 11 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (PDC/SC), Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Audergon W. (PDC/GL), Bachmann (PLR/BR),

Badoud (PLR/GR), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Ber-  
set (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE),  
Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Bourgknecht  
(PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Brouchoud (Ouv/SC),  
Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard  
(PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burkhalter (PLR/SE), Burri  
(PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Castella C. (Ouv/GR), Char-  
rière (PCS/SC), Chassot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV),  
Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Crausaz (PDC/SC), de  
Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL),  
Dorand (PDC/FV), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Etter  
(PLR/LA), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre  
(PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Freiburghaus (PLR/BR),  
Fürst (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre  
(PS/SC), Genoud-Page (PCS/FV), Gex P. (PLR/GR), Glardon  
(PDC/BR), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni  
(PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Haymoz (PDC/SE), Ith  
(PLR/LA), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye  
(PDC/BR), Keller (PDC/LA), Krattinger (PS/SE), Lauper  
(PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE),  
Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Menoud (PDC/GR),  
Monney (PCS/SC), Morand J. (PLR/GR), Morand P.  
(PDC/GR), Ntashamaje (PS/GR), Page (UDC/GL), Pittet  
(PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Rapporteur (—/—) Remy A.  
(PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR),  
Romanens A. (PS/VE), Romanens J. (PLR/GR), Romanens J.-  
L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV),  
Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schuwey  
(PDC/GR), Stempfel (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Vonlanthen  
R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zadory (UDC/BR),  
Zbinden (PCS/SE). *Total: 93.*

*Ont voté non:*

Cotting C. (PLR/SC), Heiter (UDC/LA), Tettü (UDC/LA).  
*Total: 3.*

*Se sont abstenus:*

Cardinaux (UDC/VE), Corminbœuf (PS/BR), Felser (PS/LA),  
Genoud Joe (UDC/VE), Losey (UDC/BR), Peiry-Kolly  
(UDC/SC), Piller V. (PS/BR), Rossier (UDC/GL), Roulin P.  
(PDC/SC), Schorderet (UDC/SC), Zürcher (UDC/LA). *Total:  
11.*

## Projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de l'économie laitière fribourgeoise <sup>1</sup>

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC, GR).  
Commissaire du Gouvernement: **Pascal Cormin-  
bœuf, Directeur de l'intérieur et de l'agriculture.**

**Le Président.** Avant de donner la parole au Rappor-  
teur, je vous donne connaissance de la loi du 6 avril  
2001 modifiant la loi portant règlement du Grand  
Conseil à son article 97 alinéa 2, troisième phrase:  
«Doivent toutefois être adoptées à la majorité des  
membres du Grand Conseil, les dépenses brutes et  
uniques dont la valeur excède le huitième pour cent du  
total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le  
Grand Conseil, ainsi que les dépenses brutes et péri-  
odiques dont la valeur excède le quarantième pour cent  
de ces mêmes comptes.» Donc, pour ce projet de  
décret, nous tombons sous le coup de l'article 97.

**Le Rapporteur.** La motion de MM. Jacques Bour-  
geois et Michel Losey, dont l'urgence a été acceptée le

15 novembre 2002, aura eu le mérite de donner à  
maints députés l'occasion de se familiariser avec  
l'économie agricole, sa complexité, sa réglementation,  
mais avec l'impasse qui est la sienne aujourd'hui, à la  
suite des graves problèmes que connaît Swiss Dairy  
Food.

On pourrait se contenter de répondre qu'il appartient  
aux agriculteurs et aux producteurs de lait de se  
prendre en charge et de trouver des solutions; cela  
serait, je l'avoue, un peu simpliste. En acceptant par  
109 voix contre une, la motion urgente, les membres  
de ce parlement ont démenti une telle variante.

Le projet de décret qui vous est soumis avec le mes-  
sage du Conseil d'Etat dénote également la volonté de  
notre exécutif de soutenir notre économie laitière.

Notre commission s'est réunie à deux reprises pour  
examiner et débattre de ce projet. De nos discussions,  
il est ressorti le projet bis dont vous avez tous pu  
prendre connaissance.

En quelques phrases, je vais tenter de vous résumer la  
motivation de notre commission et pour ce faire, il  
convient, dans un premier temps, de situer le cadre  
des débats: à la débâcle financière de Swiss Dairy  
Food est lié le sort de 7000 familles de paysans, de  
1600 emplois et de quelques dizaines de milliers de  
vaches. Historiquement, c'est la première fois que  
notre canton est frappé d'aussi près par une crise tou-  
chant tout un pan de notre économie. Même s'il est  
reconnu que très peu de producteurs fribourgeois  
seraient directement touchés par une faillite, il faut  
admettre que la disparition rapide de plusieurs  
centres de production traitant environ 600 millions de  
lîtres de lait aurait de très grosses conséquences pour  
tous les acteurs de l'économie laitière et notre canton,  
en particulier.

Le monde paysan a empoigné la question en créant une  
plate-forme dénommée PROLAIT qui est née d'un  
regroupement des fédérations laitières de Berne, Vaud,  
Fribourg et Neuchâtel. Le but premier de Prolait est de  
soutenir dans ces quatre cantons l'économie laitière  
aussi bien artisanal qu'industriel. Son premier travail  
consiste à trouver des solutions pour éviter dans l'im-  
médiat la fermeture des sites de production de SDF  
(Swiss Dairy Food) actuellement en activité; dans un  
deuxième temps, d'organiser la reprise des moyens de  
production et dans un troisième temps, d'assainir le  
marché laitier, notamment au niveau des unités de pro-  
duction par une restructuration profonde. Une partie  
des activités de SDF pourrait être reprise par Cremo  
SA.

Le capital-actions de Cremo SA est actuellement, pour  
sa majorité, en main de la Fédération laitière fribour-  
geoise et des producteurs de lait fribourgeois. La  
reprise des activités par Cremo SA devrait être finan-  
cée par Prolait. Des fonds de l'ordre de 100 millions de  
francs sont nécessaires. Cet investissement aboutira à  
la création d'environ 50 postes de travail et à des inves-  
tissements en moyens de production de 60 millions de  
francs à Villars-sur-Glâne.

Le financement de ces 100 millions de francs est prévu  
comme suit: 66 millions de francs par les banques avec  
une caution de 33 millions de francs par l'arrêté  
Bonny, 17 millions de francs par les producteurs et 17  
millions de francs par les cantons intéressés: Berne:

<sup>1</sup> Message pp. 1247 à 1262.

6,35 millions de francs; Vaud: 4 millions de francs; Neuchâtel: 1,15 million de francs et Fribourg, 5,5 millions de francs.

Au sujet de cette répartition, il est à noter que le canton de Fribourg aurait dû prendre à sa charge 4,08 millions de francs au lieu de 5,5 millions de francs. Cette majoration s'explique par le fait que la majeure partie de l'investissement se réalisera sur son territoire.

Il est également important de relever que les parlements des cantons de Berne et Vaud ont maintenant accepté définitivement d'octroyer leur aide sous forme de prêt et qu'à Neuchâtel, le Grand Conseil a décidé hier une aide sous forme d'avance à fonds perdu.

La Confédération a donné son accord pour son soutien au travers de l'arrêté Bonny. Il convient de relever qu'un refus d'entrer en matière sur cette aide par notre parlement créerait un paradoxe difficilement compréhensible du fait que nos voisins, qui ont une retombée économique moins directe sur ce projet, comprendraient mal que Fribourg n'accepte pas de le soutenir. Le projet de décret: avec le projet bis, la commission vous propose de scinder l'aide de 5,5 millions de francs prévue par le projet de décret du Conseil d'Etat en deux parties: un montant de 4 millions de francs sous forme de prêt à Prolait et un montant de 1,5 million de francs sous forme d'avance à fonds perdu à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie; ce montant sera prélevé sur le budget 2004. Cette proposition permet de répondre à deux souhaits de la majorité des membres de la commission:

premièrement, éviter un prélèvement sur le Fonds de l'emploi, fonds qui dispose aujourd'hui, certes, de certaines réserves, lesquelles pourraient cependant devenir rapidement nécessaires pour couvrir une augmentation de chômage si on analyse froidement les prévisions économiques qui ne sont pas des plus réjouissantes. Il serait effectivement regrettable d'affaiblir ce fonds au moment où la sollicitation risque de s'accroître. De plus, le financement du Fonds de l'emploi est également assuré par les communes et il serait certainement nécessaire d'obtenir leur accord pour effectuer un tel placement.

Deuxièmement: permettre à la Fédération fribourgeoise des sociétés de laiterie de disposer de fonds leur permettant d'augmenter leur participation dans l'entreprise Cremo, pour si possible en garder la maîtrise en mains fribourgeoises.

Ce 1,5 million de francs est également la participation supplémentaire qui a été exigée de Fribourg qui obtient la majeure partie des retombées économiques d'investissements prévus, comme je l'ai dit tout à l'heure. Aux yeux de la commission, il est apparu indispensable que ce montant profite exclusivement à un organisme fribourgeois.

Par ailleurs, la commission a constaté que la loi sur la promotion des produits agricoles, a pour but de contribuer à l'amélioration de la capacité concurrentielle de l'agriculture fribourgeoise en favorisant la qualité, l'identification, la mise en valeur et l'écoulement des produits.

L'article 7 alinéa 2 stipule que les bénéficiaires des prestations sont les associations ou groupements représentatifs d'un groupe d'intérêts constitués de différents partenaires d'une filière de production.

La commission a ainsi obtenu la certitude que sur cette base légale, on ne créera aucun précédent, mais qu'il s'agit plus particulièrement d'un soutien à l'économie laitière en général.

Pour être conséquente avec ce qui précède, la commission propose d'accorder le prêt Prolait uniquement et non pas à Prolait-Cremo SA, comme le prévoit le projet du Conseil d'Etat. Pour couvrir le solde entre 2 millions de francs qu'il était prévu de prélever sur le Fonds de l'emploi et le 1,5 million de francs qui serait avancé à fonds perdu, la commission vous propose de faire intervenir, pour une partie tout au moins, la Promotion économique qui pourra, par le biais de prêts octroyés à l'aide à la création d'emplois, apporter son soutien à ce projet.

Sur la base de ces quelques informations, au nom de la commission qui a voté unanimement le projet bis, je vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce projet.

**Le Commissaire.** C'est vrai qu'il y a un grand défi à relever par le canton de Fribourg à la suite de la faillite SDF. Premièrement, il faut rappeler que si le canton de Fribourg est épargné dans sa grande partie des conséquences de la faillite SDF, c'est bien grâce à l'action de sauvetage de Cremo qui a été menée dans les années 95/96 par les producteurs de lait de ce canton, sinon, la Fédération fribourgeoise des producteurs de lait seraient aussi dans SDF et dans la faillite et c'est donc grâce à cette action de sauvetage que nous sommes dans une situation qui est moins dramatique que nos cantons voisins.

Indirectement, les producteurs fribourgeois seraient néanmoins touchés par cette catastrophe, une baisse du prix du lait de 10 centimes entraînerait un manque à gagner de 30 millions de francs par année.

Nous avons la chance de profiler Cremo comme le leader de presque la moitié du marché de mise en valeur et de transformation du lait du pays. Ce sont les cantons voisins qui, constatant que seul Cremo était susceptible d'enrayer une partie des dégâts de la faillite SDF, ont appelé au secours la firme Cremo et le canton de Fribourg.

La visite que nous avons effectuée le 21 octobre dernier avec M<sup>mes</sup> Maurer et Zölch et M. Bernard Zogel de Neuchâtel, auprès du conseiller fédéral Couchepin, a montré que ce dernier avait décidé d'appliquer l'arrêté Bonny si les cantons créaient des conditions suffisantes et si chacun des acteurs restants étaient actifs dans ce qu'il savait déjà faire pour ne pas reproduire justement la structure en faillite. Les cantons de Berne, Fribourg, Vaud et Neuchâtel ont décidé le soutien. Je précise peut-être, contrairement à l'information qu'a faite M. le Rapporteur, que le soutien du canton de Neuchâtel a été transformé en un prêt remboursable sur dix ans, à la suite d'une motion qui a été déposée pendant le débat. Mais le principe a été accepté à l'unanimité.

Le Conseil d'Etat, s'il est bien conscient que ce n'est que l'urgence qui a été votée lors de la dernière session, a décidé de présenter un contre-projet parce qu'il a considéré que la netteté du résultat signifiait également un signal clair de soutien au principe d'une aide à la plate-forme Prolait-Cremo.

Le Conseil d'Etat vous propose cette aide sous forme de prêt remboursable, parce qu'il ne veut pas créer de précédent. Il vous informe qu'il a déjà reçu d'un concurrent indirect de Cremo, la maison d'affinage et de commerce de fromages Von Mühlénen à Düdingen, une demande équivalente d'aide d'environ 6 millions de francs. Le Conseil d'Etat maintient son propre projet, mais peut se rallier sur un point du projet bis de la commission ad hoc soutenue par la CFG, celui de remplacer le Fonds cantonal de l'emploi par la Promotion économique.

Pour le reste, le Conseil d'Etat vous renvoie au message où il a dressé le constat le plus complet possible d'une industrie laitière en difficulté, une industrie qui, directement ou moins directement, concerne un emploi sur dix dans ce canton, une industrie alimentaire où le canton de Fribourg peut encore jouer un rôle plus central en renforçant Cremo. Il est évident aussi que dans une procédure d'urgence, le document et les décisions arrivent tous les jours et qu'il n'est pas possible de toujours lever toutes les incertitudes, ni de répondre avec précision à toutes les questions que se posent légitimement les députés et parfois même, les membres du Conseil d'Etat.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de soutenir l'entrée en matière.

**Jacques Bourgeois** (PLR, SC). En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour la rapidité du traitement de ce dossier et également pour le message fort complet qui nous a été remis.

Comme mentionné, le secteur laitier traverse actuellement une crise sans précédent, indépendante de la volonté des producteurs de lait. D'une part, il doit faire face, comme il a été mentionné, à ce sursis concordataire de Swiss Dairy Food et d'autre part, il doit prendre les mesures en vue de rééquilibrer le marché suite aux méventes enregistrées à l'exportation. Je vous rappelle qu'un tiers des produits laitiers est exporté dont 50 % de nos fromages.

Dans le cas de Swiss Dairy Food, numéro un de la transformation du lait de ce pays, tout a été entrepris jusqu'à ce jour pour éviter une interruption de la transformation de lait qui serait, comme mentionné, une catastrophe, un séisme économique. Et je crois que le Conseil fédéral, par ces mesures qu'il a déjà prises en la matière, le prouve, avec, d'abord, un prêt de 70 millions de francs pour équilibrer le marché, mais également, il a mis à disposition des producteurs de lait, 63 millions de francs pour assurer les paies de lait à raison de 85 % et comme il a été mentionné, également est intervenu sur l'arrêté Bonny.

Je dirai que malgré le cas douloureux et malencontreux de SDF, la branche laitière doit saisir la chance qui lui est donnée de restructurer ses usines de transformation, d'abolir ses surcapacités, de se préparer au défi de demain, à savoir les accords bilatéraux avec l'Union européenne avec qui, je le rappelle, dans cinq ans, nous aurons un accès réciproque au marché des fromages, sans compter également les nouveaux défis de l'élargissement de l'Union européenne aux pays de l'est. Pour faire face à ces défis, les producteurs de lait des cantons mentionnés tout à l'heure ont créé cette plate-forme Prolait qui a notamment pour tâche de

récolter les fonds nécessaires à la reprise des installations de transformation du lait de SDF et d'investir, à long terme, dans des outils de travail de transformation performants.

Outils de travail de transformation performants: pour ce qui est de la Suisse occidentale, avec, à préciser, reprise des sites de Thoune, Lucens et une partie de Lausanne; SDF possède bien évidemment d'autres sites comme celui d'Ostermundigen et dans le cadre de la presse qui relatait, hier, l'offre de Emmi sur Ostermundigen, je tiens à préciser ceci: le canton de Berne avait donné son aval sur le soutien financier aux offres des Laiteries réunies de Genève et également de Cremo SA. Par conséquent, cette situation ne remet pas en cause l'objet qui nous préoccupe puisqu'il s'agit de deux sujets différents et que le canton de Berne maintiendra son soutien financier selon la clef de répartition qui a été faite pour le projet Prolait de Suisse occidentale.

Il est également bon de souligner que l'agriculture ne remplit pas seulement la fourniture de biens alimentaires, mais a ce rôle multifonctionnel; remplit ses tâches d'intérêt public, conformément à notre constitution à l'article 104 qui stipule que la Confédération et au travers d'elle, les cantons, doivent veiller à ce que l'agriculture, par une production à la fois durable et orientée vers le marché, contribue substantiellement à l'approvisionnement assuré de la population, au maintien des bases naturelles de l'existence et de l'entretien du paysage et à l'occupation décentralisée du territoire. Dans notre canton, nous avons une chance unique à saisir afin de renforcer au travers de la plate-forme des producteurs de Suisse occidentale Prolait, notre industrie laitière fribourgeoise, à savoir: Cremo SA sise à Villars-sur-Glâne. Les Gouvernements, comme dit tout à l'heure et également les Grands Conseils des cantons de Neuchâtel, Vaud et Berne ont d'ores et déjà donné leur aval. L'ensemble de l'accord intergouvernemental dépend maintenant de notre décision, dernier canton à se prononcer en la matière et le plus concerné. Par conséquent, saisissons les chances qui nous sont données en mettant en place une économie laitière fribourgeoise forte, garante d'écoulement de lait des producteurs de ce canton, mais également du maintien des postes de travail et la création de nouveaux postes pour notre canton, en octroyant également des aides nécessaires, tenant ainsi compte d'un intérêt public prépondérant, aide, comme mentionné tout à l'heure, au travers de la loi sur la promotion des produits agricoles et je dirai ceci: la base légale nous est donnée pour ne pas créer de précédent, comme le relève également le message qui accompagnait le projet de décret du Conseil d'Etat.

Par rapport à la question, M. Jean-François Steiert, malheureusement absent aujourd'hui, je dirai ceci: je comprends et partage pleinement les soucis évoqués. Notre Constitution, comme dit tout à l'heure, inscrit le respect de l'occupation décentralisée du territoire. Les fromageries artisanales de ce canton en font partie et doivent le rester. Nous devons veiller à maintenir non seulement l'agriculture, mais également une transformation, distribution de proximité.

Sans une reprise par Cremo SA des sites de SDF susmentionnés tout à l'heure, ce serait 300 mille tonnes de

lait qui ne pourraient être produits, soit 10 % du volume total de produits dans notre pays. Avec environ 1900 producteurs de lait de ce canton, 10 % de la production laitière suisse, 50 % de la production de Gruyère, le canton de Fribourg joue un rôle prédominant dans l'économie laitière de notre pays et nous nous devons de maintenir, voire encore renforcer notre position à l'avenir. Au vu de ces considérations, je vous invite, au nom de la majorité du groupe libéral-radical, à voter l'entrée en matière sur ce décret.

**Pascal Kuenlin (PLR, SC), vice-président de la Commission des finances et de gestion.** La Commission des finances et de gestion a examiné le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui et ce, sous son angle financier exclusivement. Il faut préciser, en préambule, que contrairement à ce qui est indiqué dans l'annexe mentionnant la décision de la commission, son président, M. Georges Godel n'a pas souhaité présider cette séance du fait de sa position au sein de la plate-forme commune Prolait; il s'est donc récuse.

Après examen du dossier, la Commission des finances et de gestion fait les réflexions suivantes: elle ne s'exprime pas sur le fait du précédent ou non, laissant ce soin à la commission ad hoc nommée à cette occasion. La CFG constate ensuite que le canton de Fribourg est le dernier à se prononcer sur cet objet après l'approbation de Berne, Neuchâtel et Vaud pour les sommes qui leur étaient demandées. Rappelons et cela est important, que chaque canton a déclaré que les montants ne seraient versés que si les trois autres s'engageaient à en faire de même. Dans ce contexte, il faut bien admettre qu'un refus d'entrer en matière est difficilement défendable, alors que la majorité des investissements et la totalité des emplois créés se situeront sur le territoire fribourgeois si le projet aboutit.

Pour ce qui est du contenu de l'aide, il faut préciser que la réalisation du risque de cautionnement ou de non-remboursement du prêt dépendront essentiellement de la capacité du management de Cremo à mener à bien ce projet de reprise et surtout d'intégration des structures de Swiss Dairy Food. L'entreprise sera-t-elle à même de réussir cet exercice qui nécessitera des décisions difficiles en termes de rationalisation notamment.

Pour répondre à cette question, il faut se rappeler la situation délicate dans laquelle Cremo s'est trouvé il y a quelques années. La recapitalisation d'alors, mais aussi l'efficacité des organes dirigeants ont permis la métamorphose d'une entreprise en proie aux pires difficultés en un acteur solide et incontournable sur son marché. Cette mutation réjouissante lui permet aujourd'hui d'apparaître comme le seul véritable concurrent à l'autre grande entité sur le plan national.

Tout cela pour préciser que le risque financier pour l'Etat, s'il est bien réel, n'est probablement pas aussi effectif, concret ou déjà réalisé comme certains veulent bien le penser. La lecture du business-plan confirme cette impression.

Si la commission ne s'oppose pas à l'entrée en matière, elle recommande à Prolait et surtout à Cremo d'explorer toutes les pistes de financement pour l'augmentation de ces fonds propres; il faut penser ici notamment aux possibilités du capital-risque qui pourrait parti-

lement et pour des montants, certes mineurs, intervenir dans cette situation. Le principe de l'aide étant admis, il restait à en définir la forme.

La commission a longuement débattu du choix entre les variantes du Conseil d'Etat et de la commission ad hoc. Après un vote très partagé sur le premier alinéa, c'est finalement par 10 voix contre 1 que la commission vous recommande d'adopter le projet bis présenté par la commission ad hoc.

**Michel Losey (UDC, BR).** Ce projet de décret qui nous est soumis touche à un fondement important de notre économie fribourgeoise: c'est la production laitière de ce canton. Fribourg, comme cela a déjà été dit, produit plus du 10 % du contingent laitier en Suisse. Ce classement, très flatteur pour le canton, est dû en grande partie à notre topographie et à notre climat favorable à une production herbagère et de ce fait à une production laitière. Quand le président de la commission ad hoc parle de soutien à un secteur de l'économie en général, cela signifie, en termes concrets, que la multifonctionnalité attribuée à l'agriculture déploie tout son sens; je m'explique: le fait d'avoir un paysage aussi varié, riche et attrayant tient à sa configuration et à sa composition. Les nombreux pâturages et les nombreuses surfaces herbagères qui définissent notre horizon ont un rôle essentiel non seulement pour l'économie touristique qui bénéficie ainsi d'une image de rêve, qui est reconnue loin hors de nos frontières, mais également, ces surfaces permettent de maintenir un équilibre important de notre écosystème au niveau environnemental. En effet, ces surfaces herbagères et ces pâturages sont de véritables poumons à oxygène et de grandes éponges à eau évitant, d'une part, un changement climatique important et, d'autre part, une érosion sans précédent.

Cet entretien est assuré aujourd'hui par nos belles vaches laitières. Ces vaches broutent nos pâturages et nous fournissent comme contrepartie une manne blanche: le lait. Nos vaches laitières devraient disposer du titre de tondeuses écologiques par excellence et être reconnues en tant que telles. Il n'existe rien de plus naturel, de plus performant et de plus économique que celles-ci. Voilà pour ce qui est de la multifonctionnalité et de l'occupation du territoire en termes d'économie générale.

Le fait de provoquer tout à coup un déséquilibre important quant au niveau de la production laitière actuelle et en laissant faire le marché dans cette faillite SDF aurait des conséquences irréversibles sur la nature, le paysage et l'environnement, ainsi qu'en termes d'emplois et de maintien de structures agricoles de type familial sur notre territoire. Pour revenir plus concrètement à ce projet, la commission a été d'avis que le soutien que le canton apporte sous la forme d'un prêt et d'un montant à fonds perdu doit être absolument affecté à la plate-forme Prolait et plus spécialement à la Fédération laitière des sociétés fribourgeoises de laiterie. De ce fait, nous respectons la ligne de soutenir une économie dans son sens général, c'est-à-dire toute une plate-forme de producteurs de lait et non pas une industrie en particulier.

En plus, la création de Prolait est historique et je tiens à le souligner et cela permet de supprimer, une fois

pour toutes, nos barrières politiques que nous avons sur l'espace Mittelland, en tout cas dans la filière concernée. Grâce à cette plate-forme Prolait, le projet qui vous est soumis ne va pas simplement permettre de reprendre des sites de transformation du lait pour éviter une déconfiture, mais va permettre de faire un pas décisif dans une adaptation de l'outil de transformation de notre matière première, une adaptation à une ouverture attendue des marchés dans le cadre de l'acceptation des accords bilatéraux avec nos voisins européens. De plus, le fait d'avoir un outil industriel encore indépendant appartenant aux Fribourgeois et implanté sur nos territoires permettra de créer plus de 50 nouveaux emplois et des investissements dépassant les 60 millions de francs qui vont être réalisés chez nous, sur notre canton, au profit de l'économie régionale.

C'est pour cette raison également qu'il est important de rester logiques avec nous-mêmes et de soutenir cette différence de participation entre les 4 millions de francs que le canton aurait dû apporter au prorata de sa production laitière et les 5,5 millions de francs qui lui sont demandés, cela sous la forme d'un montant sans remboursement obligatoire, du fait que tous les investissements se réalisent sur notre territoire.

Je tiens à remercier le Gouvernement fribourgeois qui a pris le taureau par les cornes pour nous présenter rapidement un projet de décret et j'en suis très heureux. Par contre, au nom de l'UDC, je vous demande d'accepter l'entrée en matière et de soutenir le projet de la commission qui répond mieux aux attentes et aux besoins qui ont été énumérés, aussi bien par le président de la commission que par l'un des motionnaires.

**Dominique de Buman (PDC, FV).** Permettez-moi de m'associer aux autres motionnaires et de remercier le Conseil d'Etat d'avoir compris la volonté du Parlement lors du débat consacré uniquement à l'urgence sur cette motion. Et le Conseil d'Etat a ainsi fait usage de la possibilité que lui offre le règlement du Grand Conseil face à une motion rédigée de toutes pièces, d'entrer immédiatement en scène avec un contre-projet sur le même sujet que celui proposé par les motionnaires.

Je ne vais pas réitérer les propos qui ont été exprimés par les deux précédents orateurs. Vous me permettrez toutefois, à ce stade de l'entrée en matière (et l'entrée en matière est à différencier du décret d'urgence et d'autre part, des modalités que nous allons analyser tout à l'heure), de poser en termes concrets la question du bien-fondé de l'intervention de l'Etat. En effet, c'est cette question-là qui a été la trame de fond des délibérations de la plupart des groupes de notre Grand Conseil. Cette question, qui est légitime, est celle de savoir si c'est le rôle des pouvoirs publics d'intervenir dans un secteur de l'économie privée. Alors, si on se place sous l'angle de la politique générale de l'Etat, force est de constater que l'agriculture forme, à elle seule, le secteur primaire de notre économie et que la Confédération, aussi bien dans la Constitution fédérale que par le biais de la loi fédérale sur l'agriculture, en fait un des principes essentiels de l'existence du pays, dans la mesure où elle assure l'alimentation de la population et donc l'indépendance de la nation. A ce

stade du raisonnement, pourquoi ne pas laisser alors la Confédération s'occuper exclusivement de ce domaine? C'est une autre question à tiroirs qui a été posée.

Il y a diverses raisons à cela: la compétence de la Confédération n'est pas exclusive et les cantons qui exercent certaines tâches ont, pour la plupart, un département de l'agriculture. Il n'en va pas de même de tous les secteurs de l'économie. En outre, dans le dossier de l'économie laitière qui nous concerne, tous les cantons ne présentent pas les mêmes spécificités structurelles. Chez nous, la part de l'agriculture par rapport à la population active est plus forte et les sites de transformation du lait n'offrent pas tous le même profil à Fribourg ou dans les autres cantons romands. En d'autres termes, les perspectives de restructuration et de redéploiement sont plus favorables dans le pays de Fribourg où l'entreprise Cremo, fort heureusement, se porte bien.

Même si c'est la plate-forme Prolait et la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie qui constituent les bénéficiaires directs ou indirects d'une éventuelle aide financière de l'Etat, c'est par ricochets, cette entreprise citée Cremo, qui offre les meilleures conditions d'optimisation du secteur à moyen et long terme, c'est-à-dire dès le fameux délai de 2007 où les marchés seront ouverts, c'est la possibilité qui vous est offerte d'abaisser concrètement les coûts de production aujourd'hui trop élevés, notamment en raison de la surabondance des sites et des surcapacités que ceux-ci présentent. Ainsi, l'extension de Cremo permettra à la fois de remplir les objectifs de la politique agricole fédérale, par la promotion des produits à des conditions favorables et compétitifs sur le plan européen, mais aussi la possibilité de favoriser dans notre canton la création de plusieurs dizaines d'emplois dans une entreprise florissante qui avait d'ailleurs déjà reçu, il y a quelques années, un coup de pouce salutaire des pouvoirs publics, notamment de la commune de Villars-sur-Glâne.

Au niveau de l'entrée en matière, il convient aussi, cela a été fait, d'évoquer le besoin de solidarité intercantonale. Les producteurs de lait des cantons de Vaud, Neuchâtel et Berne ont certainement assumé et dû enregistrer davantage de pertes que ce n'est pas le cas pour les producteurs fribourgeois. Que dirait-on dès lors – et là, je parle bien de l'entrée en matière –, si le pays de Fribourg qui pourrait, par le malheur des uns, devenir bénéficiaire de la situation, ne manifestait pas concrètement et en dernier lieu cet acte positif de solidarité. C'est pour toutes ces raisons-là que l'entrée en matière semble évidente et il conviendra ensuite, dans l'examen du décret et des articles, de revenir sur les modalités de cette aide et sur les raisons qui justifient la position différente de la commission parlementaire par rapport au projet du Gouvernement.

Je vous invite à voter cette entrée en matière.

**Patrice Morand, (PDC, GR).** Nous, Fribourgeois, pouvons-nous regarder le problème SDF d'un œil absent? Pouvons-nous attendre ce qui va se produire sans agir? Eh bien non, il est urgent d'agir. Le problème évoqué ce matin doit nous interroger tous; un pan de notre économie est malade, je dirais même très

malade. L'économie laitière dans son ensemble, a un urgent besoin de tous les soutiens possibles afin de pouvoir garantir sa survie. Il ne s'agit pas que d'un problème fribourgeois. Tout le secteur suisse de l'industrie du lait est touché; le bon approvisionnement de notre pays dépend aussi de la suite que tous les intervenants vont donner afin de garantir le sauvetage d'une partie de SDF.

La mise en faillite de SDF entraînerait la mise sur le marché d'une très grande quantité de lait. Une pression énorme serait alors faite sur ce prix du lait, car un acheteur ferait défaut. Il est indispensable et urgent qu'une régulation du marché du lait soit mise en place et que des ententes se réalisent entre tous les intervenants du secteur laitier. Je pense aux interprofessions.

Il faut rappeler, comme cela a déjà été fait tout à l'heure, que déjà en 1994, les producteurs fribourgeois avaient fait des efforts très importants en recapitalisant Cremo, sauvant déjà là une industrie laitière en difficulté. Il faut se souvenir aussi qu'à la même période, beaucoup de personnes, y compris des politiques, auraient souhaité que Cremo entre dans le giron de Toni, donc futur SDF. Combien est-ce qu'il en coûterait aujourd'hui à l'Etat? Je n'ose pas l'imaginer. Heureusement que les aides directes des producteurs ont porté leurs fruits et permettent, huit ans plus tard à l'entreprise Cremo d'être bénéficiaire. Cela permet aussi à notre fleuron de l'industrie laitière de voir l'avenir de façon sereine et permet d'engager toutes les forces dans la reprise d'une partie des activités de SDF avec les avantages que l'on a déjà cités quant aux nouvelles places de travail et aux investissements à Villars-sur-Glâne.

Dans l'affaire qui nous occupe aujourd'hui, il faut relever que des efforts très importants seront également fournis par les anciens producteurs de SDF situés principalement sur les cantons de Vaud, Berne et Neuchâtel et de façon mineure dans le canton de Fribourg. Tous les producteurs iront également de leurs deniers puisqu'ils verseront un centime par kilo de lait pendant trois ans pour la bonne réussite de l'opération.

De plus, tous les producteurs suisses ont accepté récemment une réduction supplémentaire de 1,365 centime par kilo de lait en tant que soutien à l'écoulement des stocks abondants, cela jusqu'au 30 avril 2003. Nos contingents laitiers seront également réduits de 2 % dès 2003.

Toutes ces mesures pénalisent déjà fortement le revenu des paysans, mais vont dans le bon sens afin de réguler le marché saturé du lait. Le monde paysan vit des moments très difficiles. Le marché du lait, ressource principale de bon nombre d'agriculteurs de notre canton, doit rester sain. Le rôle des fromageries de village doit également être pris en compte. Il ne faut pas oublier que nombre d'entre elles ont aussi bénéficié d'aides étatiques pour le renouvellement de leurs installations. Aujourd'hui, elles ont leur place dans notre économie et toutes ces petites PME rapportent à l'Etat et aux communes par le paiement d'impôts. On devra veiller à ce qu'elles soient maintenues contrairement à certaines affirmations que l'on a pu lire dans la presse. Il s'agit, aujourd'hui, de penser à l'intérêt de toute une population, de toute une région. Le soutien demandé à l'économie laitière dans son ensemble est indispen-

sable et mérite une attention toute particulière de chacun d'entre nous.

**Joe Genoud (UDC, VE).** En tant que fils de paysan, aujourd'hui entrepreneur, mes racines sont toujours attachées à la terre. L'entrepreneur n'est pas celui qui se retourne mélancoliquement vers le passé. C'est, au contraire, celle ou celui qui vit pleinement la période actuelle et qui use de tous les leviers possibles et inimaginables pour se projeter dans l'avenir. Celui qui n'avance pas, recule, c'est bien connu; celui qui arrive trop tard est également pénalisé; celui qui ne monte pas dans le train, le manque! Moralité: il faut constamment rester en éveil, être toujours prêts à se remettre en question, être toujours prêts à entreprendre. Il faut sans cesse poser de nouvelles voies, investir de sa personne et de son temps pour aller de l'avant, être sans cesse au front! Voilà la devise de tout entrepreneur digne de ce nom. C'est dans de telles périodes que se posent les fondements de l'avenir. Elles sont propices aux défis, aux solutions inédites, je dirai que les peureux doivent s'abstenir. Nous députés, nous devons nous soucier de l'avenir de notre canton et de notre jeunesse dans une phase d'incertitude au niveau de la reprise économique. Mieux vaut éviter une faillite avec une perte de 1600 emplois. Un renforcement de la production laitière au niveau du canton, avec une vision nationale et internationale aurait d'importantes retombées économiques.

C'est pour cela que je demande au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de s'engager à soutenir une agriculture déjà très malade; cette aide serait une aide à l'investissement et au développement de notre pays. Un soutien économique pour ces jeunes agriculteurs qui croient encore à un esprit et une perspective d'avenir de notre pays, malgré une politique agricole morose. Ne dit-on pas qu'une goutte d'eau tombant dans l'océan ondule jusqu'aux confins de la terre? Il en va de même pour les hommes et les femmes que nous sommes pour sauver des emplois et des catastrophes familiales.

Vous êtes, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, les fers de lance financiers et économiques de notre région. La participation financière du canton de Fribourg serait un bel exemple de solidarité avec les cantons qui ont déjà apporté leur soutien. Cette collaboration entre quatre cantons représenterait une chance inégalée pour nous de consolider notre marché de produits laitiers et surtout encore, que le siège soit dans notre canton de Fribourg. Nous devons regarder vers l'avenir et c'est pourquoi je soutiendrai ce décret et je vous demanderai d'en faire de même.

**Michel Monney (PCS, SC).** Dans ce cortège de florilèges, permettez-moi d'apporter une note un peu discordante sur un ton un peu différent: «Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil!» Certes, l'agriculture se trouve dans une situation difficile; mais il faut se garder de généraliser, dans l'agriculture comme dans toutes les choses, par ailleurs. Si la concentration d'une partie de la production laitière sur Swiss Dairy Food (SDF) n'a pas réussi, il ne faut pas rapidement conclure que la quasi-totalité des paysans sont au bord de la faillite. Je reconnais volontiers que le revenu paysan moyen est insuffisant: 2500 francs par mois selon

le message du Conseil d'Etat; mais les représentants des paysans dans cette enceinte devraient bien accepter aussi ces mêmes conditions pour les autres catégories de travailleurs dans ce canton. Donc, il vaut peut-être mieux rechercher les causes de cette faillite pour ne pas commettre les mêmes erreurs.

La principale cause de la déconfiture de SDF est la reprise d'une situation fortement endettée, sans avoir pris des mesures concrètes de restructuration. Il faut bien reconnaître que des changements radicaux ne sont pas faciles à mettre en place, dans ce domaine d'ailleurs comme dans d'autres, car chaque acteur (fédération, groupement, coopérative) entend garder ses structures et les producteurs de lait n'étaient pas toujours solidaires, je pense particulièrement à certaines surenchères dans les prix des fermages, à la vente ou à la location de contingents laitiers. De plus, la surproduction laitière est régionale, les conditions n'étant pas les mêmes en plaine qu'en région de montagne.

Nous abordons ce sujet dans l'urgence, par le biais d'une motion qui porte le même nom et dans la précipitation qui ne permet pas un débat serein, ni un examen approfondi. Le vin est tiré ou le lait est tiré, il faut bien le boire! Cependant, il n'en demeure pas moins qu'on ne saurait travailler dans ces conditions où les membres de la commission ont reçu le message deux heures avant la séance, certains membres ne l'ayant même pas reçu avant la séance.

De plus, le message est lacunaire sur les points importants, notamment sur les statuts de Prolait dont on ne dit même pas qu'il s'agit d'une société coopérative, notion importante pour les responsabilités financières. Il est vrai qu'après coup, on a reçu les statuts (2 jours après la séance). Cette question est importante à double titre: d'une part, pour la situation de Cremo SA en rapport avec la création de Prolait et d'autre part, en rapport avec la gestion de SDF que nous espérons ne pas servir de modèle pour le futur, alors que les producteurs de lait étaient largement représentés dans les organismes s'occupant de la mise en valeur des produits laitiers.

J'en viens maintenant au projet de décret: le groupe chrétien-social, dans sa large majorité, soutiendra le projet de décret dans la version de la commission. Je ne m'étendrai donc pas sur le montage financier, même si ce même système n'offre pas beaucoup de garanties pour les pouvoirs publics de retrouver un jour ses billes. Un souci doit être exprimé ici: l'investissement de 60 millions de francs à Cremo va principalement servir à la production de poudre de lait. Or, le message déclare que la poudre de lait est un produit qui doit aujourd'hui déjà se vendre sur un marché complètement saturé sur le plan européen. M. le Commissaire du Gouvernement a précisé que la production de poudre de lait était le seul moyen de réguler les fluctuations importantes dans la production de lait qui est une matière périssable et qui, en conséquence, ne se conserve que difficilement.

Quant au financement, le projet prévoit que, d'une part, 2 millions de francs, selon le Conseil d'Etat, seraient financés par le Fonds de l'emploi. La commission a fort heureusement supprimé cette solution. Je dois dire ici clairement que le Conseil d'Etat qui affirme dans le message que le Fonds de l'emploi est

suffisant pour faire face aux obligations, du moins à l'horizon 2008, est contraire à toute prévision, ne serait-ce que pour les deux prochaines années. C'est à la limite de l'honnêteté.

Par ailleurs, je m'étonne que la commission de l'emploi ait donné un préavis favorable avant que le Conseil d'Etat ait adopté ce message. Et bien qu'il le déclare lui-même dans sa prise de position, qu'il n'a pas les bases légales pour le faire. Cela va dans le droit fil de l'engagement discutable du chef de l'Office de l'emploi qui soutenait la loi sur le chômage et qui réduit les cotisations qui devront servir au paiement des prestations du chômage. On aura certainement l'occasion de reparler du Fonds de l'emploi et de son financement.

Je me demande si le Département de l'économie lit les statistiques du chômage qu'il publie lui-même; l'augmentation du chômage est inquiétante même en faisant abstraction de l'évolution saisonnière, ce que le Département de l'économie ne peut ignorer. Prétendre dans ce contexte que le Fonds du chômage pourrait faire face à ces objectifs jusqu'en l'an 2008, est à la limite de la malhonnêteté intellectuelle.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur la disposition de l'alinéa 5 de l'article 2 du projet 46<sup>bis</sup>, sur le fait que la contribution à fonds perdu sera inscrite au budget 2004 en la prélevant sur la rubrique de la promotion des produits agricoles, est une décision (pour autant qu'on la prenne, mais je pense qu'on la prendra) qui devra être confirmée dans l'examen du budget 2004.

C'est avec ces considérations, au nom du groupe chrétien-social, que je vous invite à voter l'entrée en matière.

**Christian Duccoterd (PDC, SC).** Les producteurs de lait vont subir une forte pression sur leurs revenus et cela même sans le problème de SDF. Une baisse de prix, une participation au dégageement du marché, une baisse du contingentement en produits laitiers sont des mesures qui mettent fortement en danger la production laitière. Pour un agriculteur qui produit 150 000 kilos de lait, cela représente environ 9000 francs de baisse. Combien de salariés accepteraient une telle diminution de leur salaire? Combien d'agriculteurs vont encore se lever le dimanche matin et rentrer plus tôt le dimanche soir pour traire leurs vaches et cela sans aucun revenu? L'effondrement du secteur laitier pourrait doubler la baisse de revenus prévue pour 2003. Le projet Prolait est un pilier important pour empêcher cet effondrement.

Pour préserver de nombreux emplois et des revenus décents dans l'agriculture, je vous propose d'accepter l'entrée en matière et les propositions de la commission.

**Louis Duc (Ouv, BR).** Une catastrophe aux conséquences désastreuses menace depuis plusieurs mois tout un pan de notre économie et le secteur laitier. Des empires aux ambitions gigantesques se sont écroulés les uns après les autres, et le secteur laitier, parce que pour certains managers, les yeux étaient plus gros que le ventre, n'ont pas échappé à cette immense déconfiture.

Une nouvelle fois, si un plan de sauvetage n'était pas mis en place, qui pourrait faire les frais de cette dégringolade? Les producteurs, les employés, tous les sans grades, occupés à la production, à la manutention, au transport de la marchandise. Vous savez, dans le monde paysan, l'heure est non seulement à la déception, mais cela gronde sérieusement. Récemment, dans la Broye, une assemblée de délégués de producteurs s'est déroulée dans un climat plus que houleux. Ces producteurs en ont ras le bol de passer une nouvelle fois à la caisse et de voir leurs revenus déjà mis à mal, fondre; ils ont réclamé des comptes, ils ont réclamé des têtes! Absolument justifié! Devant la débâcle de SDF, fallait-il s'en laver les mains et accentuer cette débâcle par des conséquences encore plus lourdes? Ce plan de reprise a un côté social de grande importance. Il s'agit de paysans et de leurs moyens de vivre, il s'agit de places de travail, il s'agit de familles de petites entreprises inquiètes, menacées les unes et les autres dans leurs revenus. Des mises à pied deviendraient inévitables. Pour éviter ces drames, le projet soumis au Grand Conseil doit être accepté. Je souhaite également que l'œil inquisiteur de l'Etat mette fin, une fois pour toutes, aux périodes de grande ripaille qui ont trop souvent présidé aux destinées de ces paquebots aujourd'hui en détresse. Fini le temps d'asseoir dans des fauteuils cousus d'or des administrateurs incompetents qui n'ont qu'un seul souci: leur porte-monnaie. De la rigueur, des coups de balai s'il le faut et la confiance reviendra.

**Jean-Claude Rossier** (*UDC, GL*). Tout en me ralliant à la prise de position du groupe de l'UDC, c'est à titre personnel que je tiens à m'exprimer, puisque cela fait plus de 30 ans que je travaille dans ce secteur de l'économie laitière et fromagère, secteur compliqué et complexe et qui le restera toujours.

C'est dans ce sens et en fonction de l'importance du vote de ce matin, que je me permets d'apporter quelques compléments au message du Conseil d'Etat en vous relatant ci-après quelques faits prédominants intervenus dans l'histoire des fédérations laitières et de leurs entreprises au cours des dix dernières années.

La Suisse compte 13 fédérations laitières qui, avant les années 90, possédaient chacune leurs propres unités de production, se faisant entre elles une vive concurrence dont ont profité les grands distributeurs et là, je parle en connaissance de cause. Aucun effort, ni aucune initiative de rationalisation n'avait été entrepris. Il faut dire qu'à cette époque, les dirigeants n'avaient pas trop de soucis à se faire, la Confédération, via le compte laitier et ses organismes étatiques qui étaient la Butira pour le beurre et l'Union suisse du commerce du fromage se chargeant d'écouler les surplus et bien sûr, de financer les déficits.

Signalons au passage que toutes les entreprises de ces fédérations connaissaient déjà des difficultés financières et avaient d'énormes dettes provenant des années 80.

Afin de faire face à tous ces problèmes, c'est en 1992, que les Fédérations laitières de Bâle, Berne, Zurich, Winterthur, de Vaud et de Fribourg décidèrent de fusionner donnant naissance au groupe Tonilait. L'idée était bonne, encore fallait-il aussi mettre en place des

mesures drastiques de rationalisation et de fermeture de sites de production. Malheureusement, par manque de courage et sous pressions politiques organisées par la base, seule une petite partie de l'assainissement nécessaire a pu être entreprise. Pire, on opta pour la fuite en avant, en se mariant à un autre pauvre, Sântis né des amours entre les fédérations de Thurgovie et de Saint-Gall, ce qui donna naissance à Swiss Dairy Food, le plus grand groupe laitier et fromager de Suisse, plus communément appelé par certains, SDF, initiales malheureusement prémonitoires d'une mort programmée. Et Cremo dans tout cela, me direz-vous? Eh bien, contre vents et marées, pourtant soumis à de très fortes pressions du monde politique, la Direction et le conseil d'administration décidèrent courageusement de choisir la voie solitaire. La situation actuelle leur donne entièrement raison et récompense leur abnégation. Cremo est actuellement une entreprise saine, bien gérée, avec un cash-flow lui permettant chaque année d'augmenter ses fonds propres.

Ce que les motionnaires et le Conseil d'Etat vous demandent aujourd'hui, c'est en quelque sorte un retour aux sources, en tirant les enseignements dououreux du passé, en rationalisant au maximum la production, en la centralisant et en gardant uniquement les sites de production rentables. Cette plate-forme est absolument nécessaire; elle est une bouée de sauvetage pour un bon nombre de producteurs à la recherche d'un acheteur pour écouler leur production, mais c'est surtout un contre-poids indispensable pour faire face à la montée en puissance et aux appétits gargantuesques d'un groupe suisses allemand qui contrôle déjà à l'heure actuelle plus de 50 % du marché du lait et des secteurs fromagers.

Dans ce contexte, il est regrettable qu'un membre du conseil d'administration de Cremo ait tenu des propos annonçant la mort prochaine d'une majeure partie des fromageries artisanales, semant le doute et la peur dans l'esprit des producteurs, surtout des fromagers concernés. Plusieurs députés, et j'en fais partie, se sont émus et surtout inquiétés de la véracité de ces propos.

Il est heureux de constater que les première vellités de «guégerres» fribourgo-fribourgeoises peut-être savamment orchestrées par certains prédateurs et rapidement avortées, le communiqué de presse signé de tous les belligérants mettant fin aux hostilités. Il est primordial et j'espère que les dirigeants de Cremo l'auront bien compris, que cette aide à Prolait est directement conditionnée par le maintien de nos fromageries villageoises et de la fabrication artisanale des deux fleurons que sont et resteront le Gruyère et le Vacherin fribourgeois.

C'est pour toutes ces raisons, mais surtout pour soutenir l'économie fribourgeoise que je vous invite à voter l'entrée en matière, avec une contrainte: c'est que l'on nomme à la tête de cette nouvelle entreprise, des personnes compétentes, efficaces, en évitant à tout prix de recaser certains pseudo grands managers provenant de la défunte Swiss Dairy Food.

**Solange Berset** (*PS, SC*). Le groupe socialiste a longuement disserté sur le présent projet de décret relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de l'économie laitière.

Il ne se passe pas un jour sans qu'une entreprise, un club de sport, un centre de manifestations et maintenant un musée fassent part de leurs besoins financiers, faute de quoi, ils risquent de partir en faillite. C'est extrêmement difficile dans le contexte et il s'agit, ce matin, de décider si oui ou non, l'Etat doit aider l'économie laitière fribourgeoise. Nous constatons et savons que celle-ci vit déjà, dans une très large mesure, avec des soutiens de la Confédération et des cantons. L'enjeu principal de cette restructuration réside dans le fait que les paysans eux-mêmes doivent avoir la capacité de se coordonner et de réguler à tout prix leur production laitière.

Après la faillite de SDF, il s'agit en l'occurrence de décider si nous laissons tomber un secteur tout entier de notre économie. Si c'était le cas, des centaines de familles fribourgeoises seraient touchées, la rupture de la prise en charge du lait, avec les conséquences sociales et économiques dont on ne peut mesurer l'ampleur.

Aussi, le groupe socialiste entre en matière sur le bout des pieds, tout en étant conscient que l'aide versée le sera peut-être, malheureusement, dans une boille percée.

Il soutiendra le projet bis qui prévoit de ne pas utiliser le Fonds de l'emploi, mais celui de la Promotion économique, car dans la situation actuelle du chômage, il est inadmissible que ce Fonds de l'emploi soit utilisé à d'autres fins que celle prévue, c'est-à-dire le soutien des personnes en recherche d'emploi.

Un amendement est déposé par M. Michel Buchmann et moi-même; nous interviendrons à la lecture des articles du décret.

**Josef Fasel (PDC, SE).** Je ne sais pas si j'arrive encore à lire mon manuscrit, parce que j'ai déjà tracé la moitié du texte, soit tout ce qui a déjà été dit. Je vous parle en tant que rapporteur du groupe démocrate-chrétien: Der Rückzug des Bundes aus der alten Agrarpolitik hat Spuren hinterlassen. Der Rhythmus des eingeschlagenen Tempos und die Zeit zur Anpassung ist auch bei Swiss Dairy Food nicht spurlos vorbeigegangen. Während es noch vor ein paar Jahren aus Bern hiess, «produziert und lasst die Menge unser Problem sein», und nichts anderes produziert werden durfte, als die Unionskäse Greyerzer und Emmentaler, ansonsten es man mit der Justiz zu tun bekam, ist heute Flexibilität und Innovation gefragt. Die Schweiz ist aufgrund ihrer Topographie mehrheitlich ein Grasland. Daraus resultiert logischerweise eine erhöhte Fleisch- aber auch Milchproduktion. Es ist eine ökologische Produktion von Nahrungsmitteln nach Gesetzen und Richtlinien, die ihresgleichen sucht.

Les consommatrices et consommateurs suisses ont confiance en notre qualité. Dire que la production et la transformation à l'étranger coûteraient meilleur marché est une pensée à court terme et au détriment, pas seulement de milliers de places de travail, mais du beau paysage de la Suisse.

A cette occasion, j'aimerais aussi faire allusion aux articles qui ont paru dans les différents journaux et à la question posée par M. le député Steiert, concernant la suppression des laiteries villageoises. Vous savez qu'il y a étude et étude. Il n'est absolument pas question

d'aller si loin et de supprimer ces laiteries villageoises; dans le cadre de la nouvelle politique agricole, on se réfère à la décentralisation et tout spécialement aux régions. Pour vivre dans ces régions, nous avons besoin de tout le monde, surtout des laiteries pour transformer le lait de ces régions et pour mieux valoriser ce lait. D'ailleurs, le communiqué de presse fait en commun par Gremaud et les artisans fromagers, prouve que ces deux filières ont de la place et peuvent ou doivent se compléter.

Geben wir uns also jene Strukturen, die wir brauchen, um unsere Produkte zu verarbeiten und zu vermarkten. Unsere Chance beruht auf der Klasse unserer Produkte. Für diese besteht im In- und Ausland ein Markt, eine Kundschaft, die bereit ist, diese Produkte zu kaufen und auch zu bezahlen. In diesem Zusammenhang, mit der bevorstehenden Öffnung der Grenzen und den bilateralen Verträgen, wird versucht, den Teufel an die Wand zu malen und weiszumachen, wir wären eh verloren. Zugegeben, es wird nicht von alleine gehen, aber die Grenzen sind in beide Richtungen offen. Den Vergleich haben wir nicht zu scheuen. Vergleichen wir aber was vergleichbar ist und erinnern wir uns, dass selbst in der globalisierten Welt eine Katze eine Katze und ein Hund ein Hund genannt wird und dass für alle, wenn nicht dieselben von den Menschen gemachten Gesetze, zumindest dieselben Gesetze der Natur herrschen. Genau diese Gesetze werden uns eines Tages den Weg zu unseren ökologischen und naturnahen Produkten weisen. Ich weiss, dass der eine oder andere in diesem Zusammenhang nicht betroffen ist, aber wer weiss, vielleicht sind sie es ja schon morgen. Es steht viel auf dem Spiel. Nicht nur die Milchbranche ist betroffen, auch die vor- und nachgelagerten Betriebe und Branchen vom Transporteur bis zum Transformateur. In diesem Sinne beantrage ich ihnen im Namen der CVP-Fraktion, welche quasi einstimmig dieses Projekt genehmigt hat, darauf einzutreten.

**André Masset (PDC, GR).** Dois-je vraiment intervenir, puisque je serai le seul? Faut-il ou ne faut-il pas soutenir l'économie laitière? Telle est la question qu'on nous pose aujourd'hui. Cependant, personnellement, je préférerais qu'on nous pose la question de savoir si nous avons ou si nous n'avons pas les moyens de soutenir aujourd'hui une branche de notre économie, demain d'autres branches de l'économie fribourgeoise?

Alors que le Gouvernement vient de nous présenter son Plan de législature, plan qui prône les économies qu'on doit faire, plan qui freine les investissements, je me demande si nous avons vraiment les moyens de verser 5,5 millions de francs à l'économie laitière et de cautionner cette même économie pour un montant de 8 millions de francs? Tout cela représente 13,5 millions de francs.

Au vu de ce qui s'est passé chez SDF, on peut imaginer que les nouvelles structures mises en place pourraient aussi, à un moment donné, rencontrer des difficultés. Alors, on perdrait ces 13,5 millions de francs. 13,5 millions de francs, c'est aussi le salaire de 14 serveurs de l'Etat pendant 10 ans. C'est 14 infirmiers, 14 gendarmes, 14 assistants sociaux, 14 enseignants ou 14 autres fonctionnaires qui travailleraient durant

dix ans pour l'Etat. C'est aussi un bon bout d'un collègue, d'un hôpital ou du Pont de la Poya. Aujourd'hui, il est naturellement plus facile de dire oui que non. Mais jusqu'où iront nos oui quand d'autres secteurs de l'économie viendront frapper à nos portes?

Et si nous disons non, sommes-nous bien certains que cette branche économique s'effondrera? On entend et on peut lire dans la presse qu'il y a aussi d'autres solutions, moins intéressantes pour la branche, certes, mais... Et puis, il y a d'autres acheteurs potentiels. De plus, ce projet ne fait même pas l'unanimité dans la branche.

J'aimerais qu'on se pose aussi la question que je soulève et qu'on me persuade que j'ai tort et qu'on peut, sans risques pour la bonne marche actuelle et future de l'Etat, se permettre d'injecter 13,5 millions de francs dans l'économie laitière.

Je serais peut-être le seul, mais je m'opposerai à l'entrée en matière.

**Marc Gobet (PLR, GR).** Au cas où le projet de décret serait accepté par le Grand Conseil, ce serait un véritable hold-up, hold-up sur les fonds utilisés. Et contrairement à ce qui a été dit, je n'ai pas trouvé la base légale dans la loi sur la promotion des produits agricoles.

La première fois que le Conseil d'Etat a refusé la demande, il était extrêmement lucide. Mais les pressions extérieures, y compris celles des membres du Grand Conseil ont eu raison de lui; il a jeté l'éponge en présentant un projet de décret et qui plus est, la motion n'est pas encore acceptée. Décevant, pour ne pas dire plus!

Comble de la confusion: le Conseil d'Etat interprète sur un vote sur l'urgence en le prenant comme un message clair pour y donner une suite. J'ai voté l'urgence et je suis contre le projet. Parenthèse ouverte concernant les affirmations de M. de Buman qui disait que c'était un contre-projet. Je ne crois pas que c'est un contre-projet, c'est un projet de décret. Pour avoir un contre-projet, d'après l'article 71, il faut que la motion soit prise en considération, ce qui n'est pas le cas.

Par le biais de cette motion, on m'a laissé entendre qu'il y aurait un grave danger soit pour Cremo, indirectement, soit pour les producteurs. Pour m'assurer de ces informations, je me suis renseigné auprès des producteurs et auprès des transformateurs de lait. J'y ai récolté quelques éléments intéressants. Etonnamment, il n'y a que les motionnaires et la Cremo qui disent qu'il y a danger immédiat et que le monde va s'arrêter. Les autres transformateurs n'en font pas état. Ils sont conscients des difficultés du marché, mais estiment que le problème ne vient pas que de la faillite SDF ou en tout cas très peu. Ils ont même été très clairs: en refusant ce projet, la filière du lait n'est pas en danger; elle est difficile, certes, mais pas en danger. Ils continueront donc à travailler.

La proposition faite est un blanc seing à Prolait et Cremo. Afin d'étayer nos informations, il eut été intéressant d'obtenir le business-plan. Il paraît qu'il est possible de le voir, mais chez eux; ce que je comprends, ce sont les affaires privées. Mais cela dénote très bien le malaise entourant cette aide financière entre un Etat qui doit savoir où il investit et la sphère

privée protégeant ses informations d'un éventuel concurrent.

Sphère privée: on arrive justement à l'intervention de l'Etat dans le secteur privé. Par le biais de la loi sur la promotion économique, l'Etat donne un coup de pouce à la création d'emplois, mais en aucun cas, il n'intervient sur le marché. L'intervention de l'Etat sur le marché est une distorsion à la concurrence. Elle est jugée inconcevable. Ne me dites pas que l'Etat vient d'investir dans le privé par Forum Fribourg. Il s'agit déjà au départ d'une volonté de l'Etat de participer à l'élaboration d'un centre de congrès attractif pour le canton. De plus, l'agriculture a son droit dans la halle d'exposition de la Gruyère à Bulle. Le canton y a aussi participé. Et enfin, avec ces deux exemples, il n'y a pas de concurrence, ce qui n'est pas le cas dans l'affaire qui nous préoccupe.

Quant à l'emploi, j'ai fait un petit calcul pour la création d'emplois auprès de Cremo. L'aide financière est de 5,5 millions de francs et la garantie de 8 millions de francs, soit un total de 13,5 millions de francs pour 50 emplois. Cela revient à 270 000 francs l'emploi. Beaucoup trop cher à mon goût! Le canton de Berne participe au financement transitoire par un prêt de 7,5 millions de francs et une arrière-caution de 5 millions de francs. Pour les Bernois, il s'agit d'un financement-relais afin de sauvegarder 640 emplois entre les deux sites de Thoune et d'Ostermundigen, cela fait 20 000 francs l'emploi.

Sous l'angle financier: toutes les fédérations demandeurs de l'aide de l'Etat souhaitent des avances à fonds perdu. Aucun canton ne l'a fait; il s'agissait effectivement de créer des fonds propres. Or, ce ne sont pas des fonds propres, mais des prêts remboursables. Les conditions d'obtention de l'aide fédérale, selon l'arrêté Bonny sont présentées sous trois points: premièrement, la création d'emplois; deuxièmement, les fonds propres suffisants; troisièmement, la régionalisation.

Le seul critère favorable c'est la régionalisation. Les endroits entrent dans le concept de l'arrêté Bonny. Par contre, sur l'ensemble du projet, il n'y a pas de création d'emplois, il y a des sauvegardes. Par ailleurs, le fait que les cantons prêtent de l'argent au lieu de les mettre à fonds perdu, c'est que, probablement ou certainement, les fonds propres ne sont pas suffisants.

Enfin, l'arrêté Bonny n'est pas prévu pour les assainissements d'entreprises et ce point n'est pas le moindre. Je doute donc fortement de l'obtention des fonds.

Pour toutes ces raisons, je ne crois pas au projet et surtout, j'estime qu'il n'appartient pas à l'Etat d'entrer sur le marché privé, créant ainsi une distorsion de la concurrence. Par conséquent, au nom de la minorité du groupe libéral-radical, je refuse l'entrée en matière et je refuserai aussi le vote final.

J'aimerais rajouter que l'agriculture souffre et souffrira encore à l'avenir. J'établis des comptes d'agriculteurs et je l'ai constaté, ce n'est de loin pas évident. Cependant, je suis persuadé que les agriculteurs doivent obtenir un coup de main afin qu'ils puissent faire face au marché, mais d'une manière durable et pas de la manière qu'on nous propose aujourd'hui. A l'échelon du canton, je vois un élément important qui aide: c'est le désendettement des domaines agricoles.

Je crois fermement que c'est dans cette orientation que le canton doit se tourner.

**Claude Chassot** (*Ouv, SC*). L'octroi d'une aide financière en faveur de l'économie laitière fribourgeoise semblerait nécessaire aujourd'hui, après une analyse approfondie de cette situation si particulière. Nous réagissons par émotion parce que cette production laitière est une carte de visite reconnue de notre canton. L'agriculture a un rôle multifonctionnel par une production durable, comme l'a souligné tout à l'heure M. Bourgeois. La situation que notre économie laitière subit ces derniers temps me semble être, à mon avis, que les prémices des turbulences annoncées dans un ciel où les cartes ont été redistribuées.

Dans cet ordre d'idées, nous souhaitons que les commandants de bord, notamment de Cremo, qui semble désormais maintenir le cap, soient conscients des enjeux économiques et des choix qu'ils feront à l'avenir.

Le business-plan de cette entreprise semble être l'arme secrète qui servira à gagner la bataille au vu des réticences à présenter notamment aux membres de la Commission des finances et de gestion.

Osons parier sur un avenir gagnant et sur l'efficacité de son application. Le Grand Conseil payera certainement le ticket de la poudre de lait, en espérant que ce ne soit pas que de la poudre aux yeux!

**Claude Masset** (*PLR, FV*). L'aide financière qui nous est proposée aujourd'hui pose un problème fondamental: celui du précédent. Comment, en effet, justifier une aide financière à un secteur, en l'occurrence une entreprise, et refuser l'aide financière à un autre secteur, voire à des entreprises en difficulté?

Le Commissaire du Gouvernement a eu l'honnêteté de rappeler tout à l'heure qu'une nouvelle aide financière est aujourd'hui dans les mains du Conseil d'Etat, une aide concernant les fromages Von Mühlénen AG, à Guin, entreprise qui demande ni plus ni moins que 6 millions de francs. Je puis vous assurer que dès l'octroi de ce décret, d'autres demandes parviendront au Conseil d'Etat et qu'en fonction du précédent créé aujourd'hui, il faudra bien assumer ces demandes.

J'ai entendu et je le crois volontiers, que l'économie laitière est malade. Mais d'autres secteurs de l'économie sont également malades. Je pense notamment au secteur de la construction où depuis dix ans déjà, ces entreprises connaissent des difficultés. Or, au niveau des emplois, le secteur de la construction est bien plus important que le domaine du secteur primaire. En ouvrant aujourd'hui les portes à un précédent, l'Etat va aller au-devant de difficultés.

Deuxième hésitation: elle concerne l'aspect financier. Il y a à peine 48 heures, nous avons adopté un programme gouvernemental et un plan financier. Dans ces deux documents, le Conseil d'Etat nous disait déjà que la détérioration financière était inacceptable et qu'il faudrait d'ores et déjà prendre des mesures pour limiter les dépenses que ça soit au niveau des postes de fonctionnement ou d'investissement. Or, l'aide proposée est de 5,5 millions de francs plus un cautionnement de 8 millions de francs. Alors, pour compenser ces chiffres-là, il faudra bien faire des sacrifices probable-

ment au niveau des emplois du personnel de l'Etat, voire à renoncer tout simplement à certains investissements prévus dans le cadre du Programme gouvernemental.

Est-ce que le Grand Conseil, qui souhaitait justement que le Conseil d'Etat aille déjà plus loin, est prêt à accepter que ces sacrifices soient réalisés? Je ne le pense pas.

Troisième hésitation: les informations. M. Monney a justement relevé que les informations étaient lacunaires. Au niveau de la Commission des finances et de gestion, dont le but principal est d'analyser l'aspect financier d'un dossier, il nous a été refusé de prendre connaissance d'un business-plan qui est pourtant l'élément déterminant pour justifier, ou au contraire renoncer à l'octroi d'un crédit. Au niveau des statuts de Prolait, un exemplaire, je dois bien le reconnaître, était en circulation pendant la séance pour nous permettre de mieux connaître les statuts de la société.

Je crois que les informations qui nous ont été données ne sont pas suffisantes pour justifier une telle aide financière.

En conclusion, Noël approche, les élections fédérales se rapprochent, mais je suis convaincu que les cloches nous rappelleront encore longtemps que l'aide financière demandée est une erreur.

**Denis Grandjean** (*PDC, VE*). Par son climat et ses prairies, la Suisse est un pays fait pour la production laitière. En laissant la production de SDF sans acheteur, nous provoquerions une baisse du prix du lait qui mettrait en péril la survie économique de nombreux agriculteurs de notre pays de Fribourg, ce qui pourrait entraîner de nombreux troubles sociaux. Ces troubles provoqueront automatiquement des coups pour l'Etat de Fribourg.

De plus, le montant de cette aide aura un effet multiplicateur pour l'économie de Fribourg, en donnant de nouveaux emplois à Villars-sur-Glâne, ce qui est très important dans cette période économique difficile.

Je suis favorable à l'entrée en matière de ce décret.

**Jean-Noël Gendre** (*PS, SC*). J'avais préparé une intervention sur laquelle j'ai encore plus tracé que M. Fasel! La première idée du groupe socialiste était de tout laisser aller jusqu'à la faillite. Il y aurait eu beaucoup d'inconvénients déjà évoqués par nombre d'entre nous, mais elle aurait peut-être eu un avantage: permettre de mieux éliminer encore les surcapacités qui semblent toujours exister en Suisse, voire, entre autres, l'interview du Vice-Directeur de l'OFAG.

Le groupe socialiste a peur «que la boille soit percée»; c'est vrai, mais il a aussi le respect des produits de première nécessité et surtout de ceux qui les produisent. Le plan d'intention de Cremo nous semble solide et j'ai personnellement vu le business-plan de cette entreprise. La priorité de cette industrie, de continuer à se consacrer à ce qu'elle sait faire, et cela à des coûts très compétitifs, a plus convaincu la majorité du groupe socialiste que les 10 millions de francs investis par l'Etat et ses régies pour les murs de Forum Fribourg. Une remarque, je dirai: Producteurs de tout le pays, unissez-vous! Et soyez critiques envers vos managers, refusez de cautionner la politique de surenchère tel que

vient de le faire actuellement le groupe Emmi avec une partie de votre argent pour la reprise du site d'Ostermundigen. Cette politique est totalement contre-productive à long terme et dans le cas qui nous concerne, le groupe socialiste demande qu'en aucun cas, les montants versés par les différents cantons servent à faire de la surenchère dans le cadre de la future reprise de certains sites de SDF par la plate-forme Prolait-Cremo.

Dernière remarque: le groupe socialiste soutient fortement que la production du Gruyère doit rester avant tout de caractère artisanal et que dans ce domaine, la transparence totale doit exister entre Cremo, qui doit adhérer à l'Interprofession et l'ensemble de la filière Gruyère.

**Jacques Bourgeois (PLR, SC).** Simplement deux remarques très brèves: d'abord, en ce qui concerne le précédent: j'aimerais quand même relever qu'à la page 11 du message, le problème qui préoccupe aujourd'hui, cela a été dit, c'est de maintenir un tissu économique agricole régional et plus spécifiquement des régions fribourgeoises, axé sur la production de lait; c'est une partie intégrante du patrimoine socio-culturel helvétique. Donc, c'est une question d'intérêt public que nous sommes en train de débattre aujourd'hui.

Et pour répondre à M. André Masset, tout à l'heure: pour des autres acheteurs potentiels, à ma connaissance, il n'y en a pas pour ce qui concerne les sites que nous discutons aujourd'hui et je crois que nous avons maintenant la possibilité de faire une solution globale et non une solution individuelle, orientée vers l'avenir et je vous invite à voter l'entrée en matière.

**Le Rapporteur.** Au nom de la commission, je remercie les 17 intervenants. On peut dire que ce projet de décret préoccupe beaucoup de personnes. Je ne vais pas répondre individuellement à chacun, je vais simplement reprendre certains points qui me paraissent essentiels:

premièrement, concernant la base légale. Deux aspects ont été soulevés, le premier concernant la présentation d'un contre-projet de décret par le Conseil d'Etat. Je rappellerai simplement à M. Gobet qui a soulevé la question que l'article 68 alinéa 2 de la loi portant règlement du Grand Conseil prévoit que si une motion est déposée avec une proposition de décret, le Conseil d'Etat est autorisé à déposer un contre-projet.

Concernant la loi sur la promotion agricole, j'ai dit tout à l'heure que l'article 7 alinéa 2 prévoyait une aide dans le but de soutenir une partie de l'économie agricole. Et à mon avis, la branche laitière fait partie intégrante de cette économie laitière.

Certains regrettent le manque d'informations. Personnellement, j'ai eu l'occasion de voir le business-plan et je pense que les prévisions annoncées par Cremo sont réalistes. Certes, l'avenir ne nous appartient pas, aucun de nous n'est sûr de se lever demain matin. Nous ne savons pas comment va évoluer le marché agricole dans les dix prochaines années, mais disons que leurs prévisions sont réalistes et je peux vous assurer que le retour sur investissements sera là si tout se passe comme prévu.

Concernant le précédent: tout à l'heure, je crois qu'on a démontré, dans le débat d'entrée en matière, que le précédent n'est pas créé par le fait, encore une fois, qu'il y a l'existence de cette loi sur la promotions agricole qui permet l'aide aux entreprises.

D'ailleurs, les finances de l'Etat ne sont pas directement touchées, si ce n'est que par 1,5 million de francs. Je vous rappelle que le reste concerne des prêts prélevés sur des fonds, essentiellement à disposition de l'aide à l'agriculture. Jusqu'à preuve du contraire, ce sont des prêts et ce ne sont pas des pertes. Encore une fois, je répète que le risque reste là, on ne peut pas l'exclure, nous ne sommes pas devins, donc nous devons accepter ce risque-là.

Concernant le management et la relation avec SDF et les futurs managers de Prolait: le rôle de Prolait, je l'ai déjà dit, est de réorganiser toute la production laitière au travers des interprofessions. Il appartiendra de restructurer ce domaine. Il est clair qu'il existe des structures pléthoriques et il faudra réorganiser tout ce secteur et je crois que la décision que nous prenons aujourd'hui, c'est justement pour l'aider à réorganiser tout ce secteur. A l'avenir, nous devons travailler dans la globalisation, cela a été dit, et nous devons protéger un pan de notre économie en la soutenant aujourd'hui. La relation de Cremo et SDF, on l'a dit: heureusement que SDF n'est pas entré en 1997 dans le giron de Tonilait, à l'époque, car nous aurions aujourd'hui d'autres problèmes et nous aurions d'autres moyens à mettre à disposition. Les dirigeants de Cremo à qui la clef du succès futur appartient en grande partie, ont démontré leurs aptitudes et qu'ils étaient capables de diriger une entreprise dans la production laitière, une entreprise qui est aujourd'hui florissante et qui a pu augmenter, en cinq ans, ses fonds propres de 8 à 24 %. Et je crois qu'on peut dire que c'est une performance.

Une non-entrée en matière dans ce domaine, alors que nos cantons voisins (Berne, Neuchâtel et Vaud) ont accepté d'aider la plate-forme Prolait, serait très néfaste pour notre canton. Cela signifierait: affaiblir la production laitière de notre canton, laisser passer la maîtrise de cette industrie à d'autres cantons. Nous savons aujourd'hui que Cremo va bien, je l'ai déjà dit, veut-on l'abandonner aux autres cantons? Voulons-nous abandonner notre belle carte verte qui fait de Fribourg un des leaders de l'industrie laitière? Je vous pose la question: avons-nous le droit de prendre une telle décision? L'industrie laitière a besoin de notre aide, soutenons-la!

**Le Commissaire.** C'est vrai que la question Steiert nous a fait beaucoup de soucis et nous avons pu y répondre fort heureusement en rassurant tout le monde, parce que l'Etat qui avait décidé d'aider les fromageries villageoises, ne pouvait pas, en même temps, vous proposer un projet qui les aurait pénalisées. De ce côté-là, je salue également la prise de position de Cremo qui, enfin, accepte d'entrer en matière pour adhérer à l'Interprofession, ce qu'elle avait refusé de faire jusqu'à maintenant.

Je ne vais pas reprendre les réponses à toutes les interventions, M. le Rapporteur l'a déjà fait en partie, mais il s'agit aussi de rappeler peut-être que la plate-forme Prolait, comme je l'ai déjà dit lors de l'examen du Plan

financier, permet des avancées assez remarquables dans le cadre de la formation agricole et spécialement laitière, mais aussi dans le cadre des collaborations intercantionales.

M. de Buman a parlé des spécificités propres à Fribourg. C'est vrai que le canton de Fribourg a une législation agricole particulièrement développée, si on la compare aux autres cantons et que cette législation soutient les spécificités fribourgeoises.

Pour les fromageries villageoises, je dirai simplement: pourquoi faut-il absolument les maintenir? C'est que cela permet de diminuer de beaucoup les coûts de transport. Vous savez qu'il faut entre 11 et 12 kilos de lait pour faire un kilo de fromage et alors, vous aurez compris que si on transporte du fromage, on a déjà beaucoup gagné sur les frais de transport.

A M. Genoud, je dirai, avec une pointe d'humour, que si l'agriculture est très malade, elle produit quand même des produits qui ne sont pas, eux, du tout malades et qui sont plutôt de bonne qualité.

M. Monney met en cause la société SDF; M. Rossier lui a déjà répondu en partie. Je peux ajouter ici que nous avons reçu, il y a quatre ans, une délégation de SDF qui nous avait montré une nouvelle carte de la Suisse où on approvisionnait tout simplement 3 millions de Suisses depuis l'Allemagne, 2 millions depuis la France et 2 millions depuis l'Italie et qu'on pouvait ainsi supprimer la production laitière en Suisse. C'était donc des scénarios catastrophes qui n'étaient pas absents des têtes de ces grands dirigeants qui nous ont montré leurs compétences par cette faillite. Il s'agit donc d'autant plus d'appuyer ici une industrie qui marche bien, mais qui fait peur à l'autre géant et prononçons une fois son nom, c'est Emmi, qui vient d'ailleurs de faire une offre de surenchère après l'offre des LRG à Ostermundigen, en ne reprenant que 400 places de travail sur les 650, donc là, il y a des grandes manœuvres et la Commission de la concurrence devra encore se prononcer aussi sur cette action. Et si on veut renforcer Cremo dans la moitié de la production Prolait, la moitié de la production suisse, c'est bien pour faire pièce à cette concurrence qui deviendra bientôt un monopole si on ne fait rien.

M<sup>me</sup> Berset a dit que l'agriculture était déjà beaucoup subventionnée. Je rappelle simplement que l'agriculture américaine est encore plus subventionnée que la nôtre: 58 % du revenu des paysans américains dépendent directement des paiements directs et le Président Bush a encore voté 170 milliards de dollars de crédit pour les dix prochaines années, ce qui porte probablement à 80 % la dépendance des paysans américains à des paiements directs. Donc, il n'y a plus d'agriculture au monde qui peut survivre sans des aides de l'Etat.

M. Masset a fait des comparaisons avec d'autres investissements. Je me permets de dire, au nom du Gouvernement, que si nous avons proposé, et cela répond aussi à d'autres remarques, des prêts provenant des fonds, c'est justement pour ne pas péjorer les budgets et le Plan financier gouvernemental.

C'est vrai qu'on a peut-être transformé quelque peu le titre, et là, je réponds un peu à M. Gobet: le Conseil d'Etat avait, lui, un contre-projet sur la table et on a transformé le titre en message à l'intention du Grand Conseil. Mais dans l'esprit du Conseil d'Etat, il s'agis-

sait bien d'un contre-projet au développement écrit de la motion dont vous avez accepté la clause d'urgence. Je dirai encore concernant ces remarques sur la possibilité des autres transformateurs: nous avons posé la question à M. Kessler, directeur d'Elsa à Estavayer et il nous a dit: «Je peux prendre 10 millions de kilos par année, chaque année, mais je ne pourrai jamais, en aucun cas, prendre toute la masse produite par les producteurs qui livraient à SDF.»

M. Claude Masset a rappelé, lui, le risque du précédent; c'est pour cela que le Conseil d'Etat ne voulait pas d'aide directe. Et je rappelle que M. von Mühlén, lui, n'est pas un transformateur direct, il n'est qu'un affineur et un commerçant de fromages. Donc, le risque de comparaison est peut-être quelque peu minimisé ici.

Pour toutes ces considérations que je viens de vous faire, il ne me reste plus qu'à vous proposer d'accepter l'entrée en matière pour cette aide à l'industrie laitière de ce canton.

– Au vote, l'entrée en matière sur ce projet de décret est acceptée par 81 voix contre 18. Il y a des abstentions.

– L'entrée en matière étant acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

#### ARTICLE PREMIER

**Le Rapporteur.** Pour l'article premier alinéa 1, la commission vous fait un projet bis qui consiste à scinder en deux l'aide des 5,5 millions de francs prévue par le projet du Conseil d'Etat: un montant de 4 millions de francs sous forme de prêt accordé à Prolait et un montant de 1,5 million de francs sous forme d'avance à fonds perdu à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie.

J'ai dit tout à l'heure, lors de l'entrée en matière que les raisons qui nous ont poussé à prévoir cette avance à fonds perdu étaient, d'une part, pour éviter tout prélèvement sur le Fonds de l'emploi, Fonds de l'emploi qui pourrait être davantage sollicité à l'avenir en raison de la situation économique et également un but non négligeable, c'est de permettre aux Fédérations des sociétés de laiterie, de disposer de fonds pour leur permettre d'augmenter leur participation dans l'industrie laitière et si possible, d'en garder la maîtrise en main fribourgeoise.

Ce 1,5 million de francs, je le rappelle, est également la participation supplémentaire qui a été exigée de Fribourg qui obtient la majeure partie des retombées de l'investissement prévu.

Aux yeux de la commission, il est apparu indispensable que ce montant profite exclusivement à un organisme fribourgeois. Je vous rappelle que la base légale existe, l'article 7 alinéa 2 de la loi sur la promotion des produits agricoles permet une telle aide à fonds perdu. Aussi, la commission, vous recommande d'accepter le projet bis tout en vous rappelant qu'il ne crée pas un précédent, puisque la base légale est là.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat a décidé de s'opposer à cette proposition du projet bis pour la raison principale qu'il ne veut pas créer de précédent par une aide directe à fonds perdu.

**Michel Buchmann** (PDC, GL). Si l'alinéa 1 de l'article 1 du projet 46<sup>bis</sup> est accepté, j'ai déposé avec M<sup>me</sup> Berset, un amendement sur cet alinéa 1 car, en fait, le montant de 1,5 million de francs à fonds perdu octroyé à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie ne pourra être utilisé par celle-ci qu'à la lumière des considérants qui citent, entre autres, le message du Conseil d'Etat. Mais pour renforcer le dispositif et garantir le bon usage de ce montant, nous proposons de préciser à la fin de l'alinéa 1, l'intention du législateur, à savoir: que l'aide financière à fonds perdu de 1,5 million de francs octroyée soit accordée et je cite l'élément que nous proposons d'ajouter: «...pour renforcer sa position au sein de l'industrie fribourgeoise.»

**Solange Berset** (PS, SC). L'amendement déposé tend à ce que l'octroi de 1,5 million de francs, précise «pour renforcer la position au sein de l'industrie fribourgeoise», pourquoi? Parce que pour nous, il nous paraît capital que Cremo reste majoritaire au sein de la nouvelle entité qui a été créée par Prolait. Nous disposons, sur le canton de Fribourg, d'une entreprise qui, comme cela a déjà été dit par plusieurs intervenants, a su redresser la barre et en prenant connaissance du business-plan, nous estimons qu'il y a de grandes chances pour que celui-ci puisse fonctionner à satisfaction. Aussi, le but est vraiment de renforcer cette entreprise et c'est également avec l'objectif de lui permettre de continuer à occuper ses 200 employés et voire même, la création de quelques nouvelles dizaines de places dans le canton. Contrairement à ce qui a été dit, c'est bien des nouvelles places qui se feraient dans le canton de Fribourg.

Merci de soutenir cet amendement.

**Dominique de Buman** (PDC, FV). A cet article premier, nous avons une proposition d'amendement de M. Buchmann et de M<sup>me</sup> Berset. A titre personnel, je m'y rallie parce que la proposition qui est faite par ces deux députés s'inscrit dans la logique du projet de la commission dès le moment où d'une part, on ne donne pas une aide à une entreprise spécifique et nommée, mais bien à un secteur de l'économie publique de notre canton, c'est fondamentalement différent et dès le moment où l'aide à fonds perdu correspond, comme cela a été indiqué, au montant supplémentaires que le canton de Fribourg doit fournir en raison du fait qu'il est le seul bénéficiaire de la création d'emplois.

Avec ce système de 1,5 million de francs à fonds perdu, on assure, par l'amendement qui est proposé, que l'argent du pays de Fribourg reste aux mains des Fribourgeois et ne se dissout pas dans une plate-forme où il pourrait y avoir une consorité de débiteurs. Dès lors, le projet de la commission, amendé par M<sup>me</sup> Berset et M. Buchmann, renforce la cohésion générale du système prévu par la commission et surtout permet de bien établir, une fois pour toutes, la différence entre aide à une entreprise privée, ce qui n'est pas le cas ici et ce qui serait un précédent et par rapport au soutien à un secteur public général, et là, nous pouvons donc éviter d'éventuels griefs à futur.

**Josef Fasel** (PDC, SE). Il a été dit tout à l'heure qu'en 1997, les agriculteurs avaient aidé à sauver Cremo et je

pense que si, aujourd'hui, Cremo faisait partie de SDF, on discuterait de plusieurs centaines de place de travail et de milliers d'argent perdu.

Nous sommes en train d'investir pour l'avenir et comme cela a déjà été dit par M. de Buman, le 1,5 million est un montant supplémentaire par rapport au crédit de base qui a été décidé par les autres cantons et Fribourg doit payer ces 5,5 millions de francs parce que le site se trouve sur Fribourg et nous avons encore une fois la possibilité de créer des places de travail supplémentaires.

M. Monney a dit que la commission avait la sagesse ou la volonté de ne pas puiser dans le Fonds de l'emploi, mais personne ne peut dire que c'est uniquement une affaire de politique agricole ou d'agriculture, mais c'est aussi une affaire d'emplois. On doit être clairs et, il me semble qu'il est normal que l'on ne puise pas encore une fois dans le fonds rural parce que pour les 4 millions de francs, une partie va être prélevée dans les différents fonds ruraux, alors qu'on met cette contribution de 1,5 million de francs à fonds perdu à disposition pour créer des places de travail. Cela semble normal.

Pour répondre à M. Gobet, je dirai que j'ai également discuté avec les paysans et c'est vrai que les paysans sont traumatisés, mais nous voulons et nous investissons encore une fois autant que les paysans et cela à une période où le prix du lait baisse; mais nous croyons en l'avenir, Monsieur Gobet, contrairement à vous qui dites que vous ne croyez pas au projet; nous, nous croyons au projet et nous voulons aller de l'avant.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous prie de soutenir l'amendement déposé.

**Jacques Bourgeois** (PLR, SC). Sur le projet bis, quelques remarques complémentaires par rapport à ce qui a été dit jusqu'à présent: je ne reviendrai pas sur la clef de répartition adoptée par les départements respectifs des différents cantons concernés, cela a été dit. J'aimerais simplement rajouter ceci: c'est que dans le contexte des producteurs de lait, des efforts importants et cela a également été souligné dans le débat d'entrée en matière, se soldent, pour les producteurs fribourgeois, un bref calcul nous le montre, que c'est une perte de revenu de 17 millions de francs. Par rapport aux autres cantons, soit Vaud, Neuchâtel, qui soutiennent et versent des aides également à cette plate-forme Prolait, que nous restons solidaires par rapport à cette approche, que nous biffons, par conséquent, le terme Cremo SA, comme le propose le projet bis de la commission, pour ne pas créer de précédent et également pour correspondre à la base légale de la loi sur la promotion des produits agricoles qui stipule «l'octroi d'aides à des groupements ou associations».

J'aimerais dire que dans le contexte de l'amendement qui a été fait lors du débat sur le caractère urgent de cette motion, nous avons appelé le Gouvernement à prendre l'amendement en considération et c'est la raison pour laquelle je vous prie d'appuyer le projet bis de la commission avec l'amendement tel que proposé.

**Denis Boivin** (PLR, FV). Une petite majorité du groupe libéral-radical vous propose de suivre la version du Conseil d'Etat. En effet, l'aide financière dans

le projet du Conseil d'Etat est accordée à Prolait et Cremo SA solidairement, même si ce mot ne figure pas expressément dans le texte et à ce propos, j'aimerais d'ailleurs une garantie de M. le Commissaire du Gouvernement.

Si l'on veut un jour que le prêt soit remboursé, il est important que Cremo SA en soit le débiteur solidaire. En effet, Prolait ne dispose d'aucun actif et il est donc illusoire de penser qu'un tel prêt pourrait être, au besoin, réalisé par la voie de l'exécution forcée.

Cremo SA possède des actifs, c'est donc une garantie pour l'Etat de peut-être, un jour, voir son prêt remboursé.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants. Je constate que plusieurs se rallient au projet bis.

Concernant la position de M. Boivin, je répondrai tout simplement que le but de cette aide est de soutenir un pan de l'économie, une organisation et non une entreprise. Les producteurs s'engageront également au remboursement de ce prêt; une retenue sur le prix du lait leur sera imposée et je crois que par ce biais-là, Prolait offre toutes les garanties possibles. Par ailleurs, Prolait sera propriétaire également de certains actifs, d'une partie du capital de Cremo et indirectement, il retrouvera une certaine garantie.

Quant à l'amendement Berset/Buchmann, celui-ci n'a pas été discuté au sein de la commission, mais j'ai consulté de manière informelle, ce matin, tous les membres de la commission et tous, sans exception, se rallient à cet amendement.

De plus, je constate que cet ajout permet simplement de préciser l'affectation de ce montant de 1,5 million de francs; il ne modifie en rien, sur le fond, la teneur de cet article, mais le rend plus précis en fixant certaines contraintes pour son bénéficiaire, ce qui renforcera certainement son rôle au sein de l'économie laitière fribourgeoise et régionale.

Je vous invite, au nom de la commission, puisque tout le monde a été consulté, à soutenir cet amendement.

**Le Commissaire.** Je crois que M. Fasel a raison, s'il n'y avait pas eu le soutien, il y a huit ans, on serait en train de voter des crédits pour sauver des places de travail chez Cremo. Cela étant dit, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier au projet bis pour les raisons que j'ai déjà invoquées; il ne veut pas créer de précédent. Par ailleurs, il a le souci de savoir sur quels crédits agricoles on prendrait ce 1,5 million de francs au budget 2004. La Direction est déjà un peu échaudée par les motions urgentes Lothar et ce qui est vrai aussi, par rapport à certaines remarques, c'est que Prolait n'a pas d'actifs actuellement, mais les fédérations cantonales ont des actifs et notamment la Fédération fribourgeoise est propriétaire de plusieurs actifs. Si le Conseil d'Etat a proposé de mettre Prolait – Cremo, c'est bien parce qu'il espère, à la suite d'une rencontre qu'il a eue avec les administrateurs de Cremo que d'ici à cinq ans, Cremo pourra dégager des moyens suffisants pour rembourser. En effet, Cremo nous a dit que la situation financière est bonne et que d'ici à quatre ou cinq ans, cette entreprise aurait les moyens pour effectuer seule les transactions nécessaires aujourd'hui. C'est dans cet esprit que nous avons pensé que Cremo pourrait rem-

boursier ces prêts qui sont pris sur les fonds que possède l'Etat.

Avec toutes ces considérations, je vous demande de voter l'article premier du projet du Conseil d'Etat, le ripage de l'alinéa 2 n'étant pas important à ce stade.

**Le Président.** Tout d'abord, le vote opposera le texte de la commission à l'amendement Berset/Buchmann. L'amendement consiste à: «...ajouter *pour renforcer sa position au sein de l'industrie fribourgeoise.*»

– Au vote, la proposition d'amendement de M<sup>me</sup> Solange Berset et M. Buchmann à l'article 1<sup>bis</sup> est acceptée par 86 voix contre 7. Il y a 7 abstentions.

– Au vote, la proposition de la commission amendée (opposée à la proposition du Conseil d'Etat) est acceptée par 62 voix contre 35. Il y a 4 abstentions.

– Modifié (selon proposition de la commission + proposition d'amendement Berset/Buchmann). Le libellé est le suivant:

<sup>1</sup> Une aide financière de 4 000 000 de francs est accordée en faveur de Prolait (Plate-forme laitière de Suisse occidentale) sous la forme d'un prêt remboursable, ainsi qu'une contribution à fonds perdu de 1 500 000 francs octroyée à la Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie, pour renforcer sa position au sein de l'industrie fribourgeoise.

ART. 2

**Le Rapporteur.** A cet article, dans le projet bis, c'est d'abord le ripage de l'alinéa 2 de l'article 1 concernant la durée du prêt et le début de son remboursement.

A l'alinéa 2 de la version de la commission, celle-ci vous propose de biffer le Fonds cantonal de l'emploi pour le remplacer par la Promotion économique, en fonction des discussions que nous avons eues tout à l'heure.

**Le Commissaire.** Lors de l'entrée en matière, j'avais déjà indiqué que le Conseil d'Etat se ralliait à cette proposition de remplacement.

**Eric Simonet (PLR, LA).** A cet article, on propose de financer une partie du prêt par un prélèvement dans le Fonds des vignes et on propose 500 000 francs. Ce fonds, actuellement à hauteur de 1,9 million de francs, n'a que très peu été utilisé par la profession de la vigne et du vin, la branche (le sarment) s'était débrouillée seule jusqu'à ce jour, grâce à une interprofession très active. Mais que nous réserve l'avenir sur nos vignobles du Vully et de Cheyres? Dans l'idée d'une promesse de remboursement et celle-là, je ne l'oublierai pas, je ne m'opposerai pas à ce prélèvement destiné à soutenir du blanc, ce qui me réjouit même.

**Le Rapporteur.** J'aimerais simplement ajouter, en complément de ce que j'ai dit tout à l'heure, qu'à l'alinéa 5, on fixe la manière de prélever le montant de 1,5 million de francs qui se fera sur le budget de l'exercice 2004.

A ce sujet, je tiens à préciser que la commission est favorable à l'inscription de ce montant sous cette position et que cette charge extraordinaire ne devrait pas

hypothéquer uniquement le budget de l'agriculture, mais être répartie sur différents départements concernés.

**Le Commissaire.** A M. Simonet, je dirai qu'on n'est pas dans Provin, ici, mais dans Prolait! Mais c'est vrai que le Fonds des vignes a été peu utilisé jusqu'à maintenant par les vignerons eux-mêmes et qu'il y a là, une promesse de remboursement que nous espérons voir respecter.

Pour le reste, il ne me sert à plus grand-chose de m'opposer au projet bis puisqu'il est la conséquence de l'acceptation de l'article 1 par le Grand Conseil; mais pour la forme, je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 2 alinéa 5 est accepté par 70 voix contre 15. Il y a 8 abstentions.

– Modifié (selon proposition de la commission). L'article 2 est ainsi libellé:

<sup>1</sup> Le prêt est accordé sans intérêt. Il est remboursable à partir de 2008 sur une durée maximale de 10 ans.

<sup>2</sup> Le financement du prêt est assuré par des prélèvements sur le capital du Fonds rural cantonal, du Fonds des améliorations foncières, du Fonds des vignes et de la Promotion économique.

<sup>3</sup> La contribution respective de chacun de ces Fonds et de la Promotion économique sera fixée par le Conseil d'Etat.

<sup>4</sup> (nouveau) Les remboursements de ces fonds interviendront à partir de 2008 en fonction des remboursements effectués par Prolait.

<sup>5</sup> (nouveau) La contribution à fonds perdu sera inscrite au budget de l'exercice 2004 sous centre de charges N° 3425/365.019 (promotion des produits agricoles)

#### ART. 3

**Le Rapporteur.** Ici, une simple modification: le terme «*Crema SA*» comme indiqué dans les autres articles a été supprimé en faveur de «*Prolait*».

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat maintient sa version, toujours pour le souci de remboursement par Crema et je ne peux pas me rallier à cette proposition.

– Au vote, l'article 3 alinéa 1 selon proposition de la commission est accepté par 65 voix contre 23. Il y a 5 abstentions.

– Modifié (selon proposition de la commission). L'alinéa 1 de l'article 3 est ainsi libellé:

<sup>1</sup> Le prêt sera versé de manière échelonnée à Prolait. Le versement interviendra sur requête motivée en fonction des besoins justifiés par un plan de liquidités.

#### ART. 4

**Le Rapporteur.** A l'article 4, l'alinéa 1 fixe le montant du cautionnement accordé par l'Etat de Fribourg dans le cadre de l'application de l'arrêté Bonny. Ce cautionnement découle d'une contrainte de la loi fédérale qui oblige les cantons à donner une arrière-caution pour la moitié du montant cautionné par la Confédération. La part de Fribourg a été fixée à 8 millions de

francs. Il convient également, dans cet article, de supprimer le mot *Crema SA*.

**Le Commissaire.** J'ai perdu à l'article précédent sur le même objet. Il ne sert à rien que je m'oppose, sinon, on refait un vote pratiquement dans les mêmes proportions.

**Marc Gobet (PLR, GR).** J'ai présenté un amendement ajoutant un alinéa 3 qui dit ceci: «Les administrateurs dirigeants de Prolait cautionnent, jusqu'à concurrence de 2 750 000 francs, le prêt de l'Etat de 5,5 millions de francs.» Cela représente la moitié de la somme. Cette proposition n'a qu'un seul but: assurer le remboursement, même partiel du prêt. Le fait de savoir que vous devez payer vous-mêmes un prêt, je vous jure que vous suivez le processus de remboursement. Et si les dirigeants croient au projet, ils peuvent s'engager et ne pas avoir peur. Libre à eux de se faire arrière-cautionner par leurs membres.

**Jacques Bourgeois (PLR, SC).** Par rapport à l'amendement proposé par M. Gobet, je vous jure que je ne m'engagerais pas dans ces conditions-là. J'aimerais simplement préciser trois éléments:

d'abord, que se passerait-il s'il y avait mutation au sein de l'administration, au sein des dirigeants? Seraient-ils toujours cautionnaires?

Ensuite, est-ce notre rôle de s'initier ici dans cette sphère privée?

Enfin, si l'on veut maintenir dans ce canton des responsabilités dirigeantes, je pense que l'on ne doit pas soutenir cet amendement.

Personnellement, je refuserai cet amendement.

**Louis Duc (Ouv, BR).** Après tous les scandales qui se sont répétés ces derniers mois, ces dernières années, cette chasse gardée, ce paradis où n'accèdent souvent que des individus soutenus par la politique, par le copinage, eh bien, je suis aussi partisan que ces gens-là prennent aussi des risques, ce qui n'a jamais été le cas jusqu'à aujourd'hui; ces gens reentraient à la maison, en cas de débâcle, avec les poches bourrées de fric. «Alors, vous désirez vous asseoir sur un siège plus que confortable (parce que ça se passe comme cela, je sais), tout à fait d'accord, mais vous assumez également les éventuels risques de capotage.» Je soutiendrai cet amendement.

**Christian Ducotterd (PDC, SC).** Je voudrais demander à M. Gobet combien il y a de députés qui seraient d'accord de rester assis à leur siège ici s'ils devaient aussi prendre la responsabilité des décisions qu'on prend dans cette salle?

**Le Rapporteur.** Concernant l'amendement de M. Gobet, je vous signale que la commission n'a pas pu se prononcer et je dois naturellement m'y opposer totalement. Personnellement, je mets en doute la légalité d'une telle disposition dans un décret. Je ne pense pas que l'Etat a le pouvoir d'imposer de telles contraintes. Qui veut devenir administrateur d'une société dans de telles conditions? Ne va-t-on pas empêcher, avec une telle disposition, à des gens compétents qui sont

aujourd'hui à la tête de Cremo, de continuer leur travail et ce serait dommageable pour toute l'économie laitière du canton de mettre de telles conditions. Aussi, à titre personnel, aussi bien qu'au nom de la commission, je vous invite à refuser cet amendement.

**Le Commissaire.** C'est clair que le Conseil d'Etat n'a pas pu prendre position sur cet amendement. Il me paraît que c'est difficile d'engager des responsables de fédérations des autres cantons. Ce sont les seules considérations que je me permets d'émettre.

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Marc Gobet est refusée par 48 voix contre 35. Il y a 11 abstentions.

– Modifié (selon proposition de la commission). L'alinéa 1 de l'article 4 est ainsi libellé:

<sup>1</sup> L'Etat de Fribourg accorde un cautionnement de 8 000 000 de francs à Prolait.

ART. 5

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

**Le Rapporteur.** La commission vous propose d'ajouter dans ce projet bis, dans les considérants: *Vu la loi du 21 novembre 1967 sur la promotion des produits agricoles*; ce qui nous a permis d'attribuer ce 1,5 million de francs à fonds perdu.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition.

– Modifiés

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 69 voix contre 13. Il y a 12 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebi (UDC/LA), Audergon W. (PDC/GL), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Beyeler (PCS/SE), Bourgeois (PLR/SC), Bourgnicht (PDC/FV), Brönnimann (UDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Burkhalter (PLR/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Charrière (PCS/SC), Chasot C. (Ouv/SC), Collaud E. (PDC/BR), Coting C. (PLR/SC), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Deschenaux (PDC/GL), Duc (Ouv/BR), Ducotterd (PDC/SC), Fasel B. (PCS/SE), Fasel J. (PDC/SE), Favre (PLR/VE), Feldmann (PLR/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud Joe (UDC/VE), Genoud-Page (PCS/FV), Gardon (PDC/BR), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Hartmann (PDC/FV), Jendly (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Lauper (PDC/SC), Longchamp (PDC/GL), Losey (UDC/BR), Magnin (PDC/SC), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand P. (PDC/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Piller A. (UDC/SE), Rapporteur (—/—), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Rossier (UDC/GL), Roubaty (PS/SC), Roulin C. (UDC/FV), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Stempfél (PDC/LA), Vonlanthen B. (PDC/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Zadory (UDC/BR), Zbinden (PCS/SE), Zürcher (UDC/LA) Total: 69.

*Ont voté non:*

Ackermann (PDC/SC), Boivin (PLR/FV), Burri (PCS/SE), Etter (PLR/LA), Friolet (PLR/LA), Gobet (PLR/GL), Ith (PLR/LA), Masset A. (PDC/GR), Morand J. (PLR/GR), Morel (PS/GL), Raemy H. (PS/LA), Romanens J. (PLR/GR), Tettü (UDC/LA) Total: 13.

*Se sont abstenus:*

Audergon F. (PLR/GR), Bachmann (PLR/BR), Badoud (PLR/GR), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Demierre (PS/GR), Felser (PS/LA), Freiburghaus (PLR/BR), Gex P. (PLR/GR), Lötscher (PDC/SE), Piller V. (PS/BR), Schuwey (PDC/GR). Total: 12.

### Motion N° 028.02 Michel Monney (loi sur les impôts cantonaux directs/LICD): art. 37)

(Dépôt)

En vertu de l'article 68 de la loi portant règlement du Grand Conseil, par voie de motion, je demande la modification de l'article 37 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) visant à la refonte complète du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu au deuxième alinéa. L'imposition des contribuables devrait notamment se calculer sur la base de deux barèmes, l'un applicable aux contribuables mariés et l'autre aux autres contribuables. Les nouveaux barèmes devraient en outre tenir compte de l'évolution générale de salaires et des changements de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

(Sig.) Michel Monney député, et 14 cosignataires

### Postulat N° 222.02 Anne-Claude Demierre/ Françoise Morel (planification des soins à domicile et des structures intermédiaires)

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de

1. mettre sur pied une planification des soins à domicile et des structures intermédiaires;
2. créer des réseaux régionaux de coordination de la prise en charge des soins de la personne âgée;
3. mettre en place un projet pilote dans le sud du canton.

(Sig.) Anne-Claude Demierre et Françoise Morel, députées et 21 cosignataires

(Développement)

**Anne-Claude Demierre (PS, GR).** Les revues d'hospitalisation réalisées à ce jour au sein des hôpitaux fribourgeois montrent que de nombreuses hospitalisations ne sont pas appropriées.

Il convient dès lors de s'interroger sur cette situation. Tout d'abord, on relève que la planification sanitaire fribourgeoise n'est pas complète du fait que les besoins en structures intermédiaires et en soins à domicile n'y sont pas évalués. Or, ces éléments peuvent considérablement modifier, en fonction de leur développement, les besoins en lits hospitaliers et EMS du canton. En effet, faute de structures intermédiaires et en raison de la saturation des EMS, de nombreux patients des Centres de soins et de réadaptation (CSR)

sont hospitalisés plus longtemps que nécessaire, dans l'attente de solution. De ce fait, et par effet de cascade, les hospitalisations en soins aigus doivent également être prolongées. Par ailleurs, la moyenne d'âge des patients des 2 CSR du Sud est de 75 ans et le taux d'occupation de ces structures s'élève à 90 %.

Ces situations causent une saturation aux différents échelons de la prise en charge hospitalière. Cette mauvaise orientation du patient provoque un manque d'efficacité, une continuité insuffisante de la prise en charge du patient ainsi qu'une utilisation inappropriée des ressources, ce qui engendre un surcoût important. Notre canton manque de structures intermédiaires, telles que appartements protégés, courts séjours, unités d'accueil temporaire. Dès lors, la trajectoire des personnes âgées est essentiellement hospitalière, passant du Centre de soins aigus, au Centre de soins et de réadaptation pour s'acheminer bien souvent, et sans transition vers les EMS.

De plus, on constate un certain cloisonnement à l'intérieur et entre toutes les institutions œuvrant pour la prise en charge de la personne âgée, malgré leur excellent travail. Il manque également une coordination entre tous les acteurs concernés, y compris l'Hôpital cantonal de Marsens pour les cas relevant de la psychogériatrie – ensemble du secteur hospitalier et des intervenants à domicile – afin de mettre en place une filière de soins pour la prise en charge de la personne âgée souffrant de polyopathie liée à l'âge et connue des différents intervenants. Une prise en charge coordonnée et professionnelle par les différents partenaires apporterait une qualité de soins améliorée, une orientation adéquate du patient et une bonne continuité de sa prise en charge par une utilisation optimale des ressources à disposition. Cela permettrait également aux personnes âgées de rester plus longtemps à leur domicile, ce qui est certainement leur vœu le plus cher. A titre d'exemple, dans le canton de Vaud, qui a mis en place des structures intermédiaires, la moyenne de séjour dans les EMS est de 1 année contre presque 3 ans dans notre canton.

En mettant en place une véritable politique de la prise en charge de la personne âgée, on pourrait régler le problème de la fluidité entre les différentes structures intermédiaires et hospitalières. Ainsi, la construction d'un nouveau bâtiment avec des lits supplémentaires projetée en deuxième étape au Centre de soins aigus de Riaz pourrait être vraisemblablement évitée.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de:

– Mettre sur pied une planification cantonale des soins à domicile et des structures intermédiaires comprenant tous les acteurs concernés.

Créer des réseaux régionaux de coordination de la prise en charge des soins de la personne âgée allant du Centre de soins aigus à l'EMS, en y intégrant les soins à domicile et les structures intermédiaires, afin de mettre en pratique le principe du bon patient au bon endroit, en assurant une offre équivalente sur l'ensemble du canton.

– Mettre en place un projet pilote dans le sud du canton où la planification hospitalière est en passe d'être terminée.

Les montants économisés par la résolution du problème des hospitalisations inappropriées pourraient servir à soutenir les structures intermédiaires et les réseaux de coordination.

Nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir prendre en compte notre postulat.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

## Clôture de la session

**Le Président.** Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le Président du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Vice-Chancelier, Mesdames et Messieurs les collaboratrices et collaborateurs de la Chancellerie, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Vor Ihnen steht ein abtretender Präsident, glücklich und zufrieden. Einerseits habe ich tatsächlich ein wunderbares Jahr erlebt, ausgefüllt mit einzigartigen Erfahrungen. Ich fühle mich bereichert. Andererseits bin ich überzeugt, das Präsidium in sachkundige Hände übergeben zu können.

Au moment de quitter le perchoir, permettez-moi de revenir sur cette année 2002 avec quelques impressions personnelles: le fauteuil présidentiel, très confortable en soi, oblige son président à une attention toute particulière aux débats parlementaires. Nos débats méritent la meilleure écoute. Par conséquent, je me suis toujours efforcé d'être attentif à vos propos et à vos interventions. Si, parfois, vous avez eu le sentiment d'un manque de compréhension, mon attitude aurait été alors bien involontaire et je vous prie de m'en excuser.

Mes efforts ont aspiré à l'efficacité, à la clarté et au respect des délibérations et des décisions souveraines du Grand Conseil. Le Président n'a donc aucun pouvoir particulier. Ses tâches se limitent donc aux compétences énoncées à l'article 18 de la loi qui constitue notre règlement. En particulier, le Grand Conseil, par son président, est associé à de nombreuses manifestations qui jalonnent la vie politique, économique, sociale, culturelle et sportive de la communauté fribourgeoise. Et ce n'est pas sans intérêt que j'ai sillonné le canton l'année durant, mais un moment fort de cette première année de législature fut sans contexte l'Expo 02, Expo d'abord retardé d'un an pour son ouverture, Expo, cœur de l'Helvétie, 159 jours durant, Expo, centre de débats aux Chambres fédérales, Expo promise à un développement économique de nos régions, Expo, journée cantonale fribourgeoise à Morat d'une qualité exceptionnelle, Expo, sortie aussi amicale qu'inoubliable du Parlement fribourgeois à Neuchâtel; Expo 02 a vécu, nous laissera-t-elle qu'un souvenir virtuel? Comme je vous l'avais promis en début d'année, j'ai profité de toutes ces manifestations pour mieux expliquer notre travail à nos concitoyennes et nos concitoyens pour leur répéter que la politique avait une incidence directe sur leur vie de tous les jours, que les Fribourgeoises et les Fribourgeois sont considérés comme des acteurs et

non comme des spectateurs de la vie politique. Je me suis également efforcé d'être une courroie de transmission entre les préoccupations des gens et notre travail de parlement. Je considère que ce fut une tâche extrêmement enrichissante.

Der Kanton ist vergleichbar mit der Schweiz in Miniatur. Vielfältigkeit nicht nur im sprachlichen, sondern vor allem auch im kulturellen Bereich, ist bei uns die Regel. Diese Vielfältigkeit gibt Freiburg ein besonderes Wesen. Mit diesem Hintergrund stützt sich der Kanton auf seine Traditionen und seine Vergangenheit, um seine Zukunft zu bauen.

La tâche de président est enrichissante, mais elle ne peut se faire que dans l'esprit de service. Le président n'est pas élu pour satisfaire son ambition politique, mais pour servir ses concitoyens et les députés, c'est-à-dire vous toutes et tous. C'est dans le service que réside la grandeur de la tâche de président de parlement et c'est dans cet esprit que j'ai travaillé cette année.

Le parlement souverain est libre de ses décisions et doit légiférer, c'est son rôle, mais il doit construire un cadre de vie pour tous les habitants de notre canton et non pas résoudre des cas particuliers. Les lois doivent s'appliquer aux plus grands nombres et de la manière la plus équitable face à l'ensemble des sensibilités et intérêts à prendre en compte. Cette égalité de traitement me tient particulièrement à cœur et je me réjouis de constater que nous avons rempli notre rôle durant cette année. Pour sa part, l'exécutif cantonal doit gouverner, assumer la conduite et la gestion efficace des affaires. Il doit être capable, non seulement de gérer le présent, mais surtout d'anticiper les changements. Pour y parvenir, il doit cependant s'appuyer sur un parlement qui a la volonté ferme de promouvoir une politique cantonale équilibrée entre les attentes et les soucis de la population et ceux de nos responsables cantonaux.

Sur ce point également, nous avons joué notre rôle en travaillant dans un esprit de dialogue et de concertation, plutôt qu'en cherchant une confrontation stérile. En résumé, nous avons un devoir de respect envers nos institutions auxquelles je suis profondément attaché. Nous ne pouvons pas toujours légiférer, gouverner et rendre la justice sur la place publique.

Das politische Leben soll sich im Rahmen von Respekt gegenüber dem Individuum abspielen. Ich bedaure sehr, dass es manchmal vergleichbar ist mit einem Theaterstück. Überlassen wir den Schauspielern, die Rolle der Politik auf das Korn zu nehmen. Ich bin überzeugt, dass sie dies mit Bravour und viel Humor auch tun werden. Wir müssen uns aber bewusst sein, dass sich unsere Arbeit in Nuancen und in einem Klima des Respekts abspielen muss, um den guten Lauf der Institutionen zu garantieren.

N' imaginez surtout pas que je condamne la transparence. Bien au contraire, je reste persuadé que si nous ne parvenons pas à mieux expliquer notre travail à la population, celle-ci ne manifesterà pas davantage d'intérêt pour la politique. Nous avons le devoir d'informer et pas seulement au gré de nos humeurs ou de nos envies. Si nous ne jouons pas le jeu de la communication en politique, nous ne pouvons pas avoir la prétention de vouloir associer les Fribourgeoises et les Fribourgeois à nos prises de décisions. La communication

ne se limite pas à une donnée d'informations. C'est un dialogue qui demande également d'être à l'écoute de nos concitoyennes et concitoyens; dans ce domaine, nous avons encore des progrès à réaliser.

Je ne vais pas énumérer une longue liste statistique de tout le travail effectué en 2002 par le Grand Conseil, vous le connaissez aussi bien que moi. Mais je tiens à vous remercier pour votre contribution aux débats parlementaires. Durant l'année, 26 motions, 21 postulats et 85 questions ont été déposées, sans compter les objets enregistrés au cours de la présente session de décembre. Je considère que la diversité des possibilités constitue la richesse de la vie politique et même, si je n'ai pas toujours partagé les opinions exprimées au cours des sessions, je me suis toujours battu pour qu'elles puissent s'exprimer. Ainsi, les 51 députés et députées nouvellement élus ont trempé dans les débats politiques; 32 dames, soit le quart de la députation forment le parlement de cette législature. Cette nouvelle volée rapidement intégrée détermine le nouveau visage du législatif fribourgeois. Aussi, je vous remercie de la confiance témoignée et du travail fourni tout au long de l'année.

Ich möchte den Grossräten des deutschsprachigen Teils unseres Kantons meinen ganz speziellen Dank aussprechen. Jede und jeder hat das Recht, sich in seiner Sprache auszudrücken. Mit sehr viel Takt und Feingefühl haben Sie mir erlaubt die Nuancen ihrer Interventionen zu verstehen.

Il m'est également agréable d'adresser mes remerciements sincères à M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers d'Etat. Le parlement demeure votre partenaire privilégié mais exigeant. Continuez à nous surprendre et à nous étonner pour le bien de la population!

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs les députés d'adresser un clin d'œil à la Conseillère d'Etat, M<sup>me</sup> Ruth Lüthi qui a porté haut les couleurs et les valeurs du canton de Fribourg lors de l'élection au Conseil fédéral, le 4 décembre dernier. Son courage, sa ténacité et ses compétences en ont fait une valeur appréciée des parlementaires fédéraux. Aussi, je tiens à vous réitérer, Madame la Conseillère d'Etat, au nom du parlement fribourgeois, toutes mes félicitations et remerciements et je vous prie de l'applaudir. (*Applaudissements*).

A M. le Chancelier d'Etat, je lui dis également merci pour ses conseils judicieux. Son aide constante, non seulement durant les sessions, mais tout au long de l'année, pour son sens de la mesure.

A M. le Vice-Chancelier, pour son travail minutieux et sa patience.

A M<sup>mes</sup> les secrétaires du Grand Conseil et de la Chancellerie, pour leur collaboration compétente et toujours souriantes, au parlement et dans les commissions.

A MM. les huissiers, pour leur dévouement et leur disponibilité.

A vous, premier et deuxième vices-présidents et membres du Bureau, qui avez contribué, d'une manière ou d'une autre, au bon déroulement de notre travail.

Je ne voudrais pas manquer de remercier tous les membres des médias, pour leur contribution; en rendant compte de nos débats avec impartialité, en jetant un œil critique et sans complaisance sur nos décisions, vous permettez à la démocratie de fonctionner et vous

êtes un précieux miroir pour notre parlement. Vous ne nous permettez pas de contempler avec satisfaction le travail accompli, mais vous nous persuadez que nous pouvons, chaque jour, travailler encore mieux pour l'ensemble de la population.

Enfin, je vous souhaite à vous toutes et tous, ainsi qu'à vos familles, de passer d'agréables fêtes de fin d'année et je vous assure de mes vœux chaleureux pour 2003. Mesdames et Messieurs, vous m'avez donné la possibilité de m'exprimer devant vous par la présidence du Grand Conseil et aujourd'hui, je vous tire ma révérence respectueuse et reconnaissante. Merci de votre attention. (*Applaudissements*).

**Charly Haenni, Vice-Président.** Monsieur le Président, vous allez rendre votre tablier de président. Sachez que vous pourrez le déposer avec le sentiment du devoir accompli, avec la garantie d'avoir rempli votre mission au service du canton avec une assiduité sans faille. Au cours des nombreuses représentations que vous avez honorées, vous avez appris à mieux connaître les grandes qualités des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Il vous reste aujourd'hui la richesse de ces contacts que vous avez tissés et qui perdureront au-delà de votre mandat. Vous avez parlé, Monsieur le Président, du rôle de courroie de transmission entre le parlement et la population; vous l'avez bien joué ce rôle, avec ce bon sens et cette disponibilité qui caractérisent les gens de la terre. Conduire les séances de Bureau, diriger nos débats vous laissaient, au début, quelques appréhensions. Et au fil des mois, vous y avez pris goût. Comme quoi, le pouvoir s'apprivoise et que c'est l'homme qui apporte la plus-value et non la fonction, car elle, elle est éphémère, elle ne dure qu'une année.

2002, année de l'Expo, vous l'avez relevé, mais aussi, année palindrome, je le relève tout particulièrement, car nous sommes également un jour et un mois palindromes, le 12 du 12, à savoir qu'on peut lire dans les deux sens, sans perdre la signification et nous aurons eu, dans notre vie, que deux années qui possèdent cette curieuse particularité: 2002 et 1991. Et en 1991, savez-vous qui était le Président du Grand Conseil: l'actuel Conseiller fédéral Joseph Deiss.

S'il fallait vous définir, Monsieur le Président, on pourrait vous qualifier d'homme préparé et assidu. Ancien footballeur, vous avez conservé la tactique du stoppeur. Le stoppeur, pour les non-initiés du ballon rond, c'est l'antépénultième défenseur, c'est celui qui regarde venir avec calme, qui juge la situation avec pondération, qui compte sur son libéro qui se situe derrière lui, en l'occurrence le Vice-Chancelier, M. Gérard Vaucher et aussi sur son dernier rempart, le gardien, un rôle joué à la perfection par M. le Chancelier et premier secrétaire, M. René Aebischer. Et comme le stoppeur, vous vous placez au centre, en usant de tact, alors qu'il est vrai que sur le terrain du FC Montbrel-

loz, vous pratiquiez davantage le tac glissé, parole d'arbitre!

Monsieur le Président, vous pouvez sonner la fin de la partie en utilisant la cloche de Pierrot, mais avant cela, je vous adresse la reconnaissance du Parlement du canton de Fribourg. J'associe à cet hommage, votre épouse Gislaine qui, comme vous, a changé de statut parental en cours d'année. Alors, nous vous disons: «Bon vent, nouveaux grands-parents». Vous allez rentrer dans le rang, Monsieur le Président, nimbé de la notoriété que vous avez acquise avec votre fonction présidentielle. Et comme vous allez prochainement subir une opération chirurgicale afin de vous soulager de ces premiers signes de vieillesse (*hilarité*) – rassurez-vous, Mesdames, ce n'est pas pour un lifting! –, je formule d'ores et déjà, au nom de vos 129 collègues, nos meilleurs vœux pour un prompt et rapide rétablissement.

Afin de rendre votre séjour hospitalier le plus agréable qui soit, je vous offre une lecture qui va vous enrichir. J'espère simplement qu'elle ne fait pas déjà partie de votre bibliothèque, il s'agit de, «Je crois à l'Action politique» de Pascal Couchepin! (*Applaudissements*).

**Le Président.** Mesdames et Messieurs les députés, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, M. le Vice-Président a témoigné beaucoup de paroles à mon égard, des paroles trop élogieuses et ça me touche très profondément.

Merci, cher collègue, je ne peux que lui souhaiter une très bonne année présidentielle. Je tiens, ici, à dire encore une fois merci et à clore cette session en vous réitérant mes meilleurs vœux 2003 et de bonnes fêtes de fin d'année. Bon retour et à bientôt. (*Applaudissements*).

---

La séance est levée à 13 h 35.

*Le Président:*

**Paul SANSONNENS**

*Les Secrétaires:*

**René AEBISCHER**, *chancelier*

**Gérard VAUCHER**, *2<sup>e</sup> secrétaire*

**Mireille HAYOZ**, *adjointe*

---